



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

---

**COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

---

## 0 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Conseil Municipal – Détermination des modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance et/ou en présentiel.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une première réunion du Conseil municipal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités d'organisation du Conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus au sein de leur convocation, donnant à chacun le choix de participer en présentiel ou à distance.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 en son article 6 prévoit que le maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du Conseil à distance. Le Conseil municipal doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement des débats ;
- les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance mixant présentiel et distanciel :

- Lifesize pour l'organisation des débats en visioconférence et Quizzbox pour le vote électronique.

Préalablement au Conseil municipal, les services de la Ville ont pris contact par téléphone avec les élus ayant choisi de participer à distance pour leur présenter et tester avec eux les outils retenus. L'accompagnement individuel organisé a pour objectifs :

- de présenter aux élus la démarche générale ;
- de s'assurer qu'ils disposaient du matériel et de la connexion requise pour participer au Conseil municipal par visioconférence ;
- de présenter et de faire pratiquer aux élus les outils de visioconférence et de vote électronique.

Enfin, la veille de la séance, un courrier électronique a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal, avec indication de leur identifiant confidentiel à utiliser pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Conseil de ce jour.

Il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du Conseil à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

A cette fin, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- les membres du Conseil municipal participant au Conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Lifesize et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par courrier électronique pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;
- l'enregistrement des débats du Conseil municipal est réalisé via une régie vidéo. Pendant le Conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville via la plateforme Youtube. A l'issue du Conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement audio sera réalisé directement en salle sur carte SD et complété par une retranscription dactylographiée des débats ;
- le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox

Le Maire,  
David SAMZUN

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

**Considérant** que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le Conseil en permettant aux élus de choisir de participer en présentiel ou à distance,

### **Après avoir délibéré, décide :**

➤ les membres du Conseil municipal participant au Conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Lifesize et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par courrier électronique pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;

➤ l'enregistrement des débats du Conseil municipal est réalisé via une régie vidéo. Pendant le Conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville via la plateforme Youtube. A l'issue du Conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement audio sera réalisé directement en salle sur carte SD et complété par une retranscription dactylographiée des débats ;

➤ le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 42**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

## **1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

---

### **Décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 28 septembre 2020 au 10 novembre 2020) - Compte-rendu au Conseil municipal - Communication.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 28 septembre au 10 novembre 2020, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

## 2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse – Conseil d'établissement – Désignation des délégués - Modification.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération de notre assemblée en date du 11 septembre dernier, nous avons procédé à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse.

M. Michel RAY et Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ ont ainsi été désigné·es en qualité de délégué·es titulaires pour représenter la Ville au sein de cet organisme.

Or, selon les statuts du Conservatoire, sont membres du Conseil d'établissement l'Adjoint thématique et deux membres du Conseil Municipal.

Notre collègue Michel RAY, de par sa fonction d'Adjoint à la Culture, est ainsi membre de droit dudit Conseil d'établissement. Il nous faut aujourd'hui procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, aux côtés de M. RAY et Mme BOUTET-CAILLÉ, de représenter la Ville au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental musique et danse.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder à cette désignation.

A été désignée, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental musique et danse :

**- Mme Stéphanie LIPREAU**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### 3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

#### **Exonération des loyers liés à la Covid-19 – Locataires de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En raison de la situation sanitaire et économique exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19, et suite à l'adresse aux Français du Président de la République du 16 mars 2020, annonçant des mesures restrictives de circulation et d'ouverture des commerces dans laquelle il a indiqué que « *Les factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que les loyers devront être suspendus* », la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont décidé de suspendre les appels de loyer à échéance pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Ce principe a d'ailleurs été précisé et confirmé dans la délibération municipale en date du 12 juin 2020, portant plan de soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire pendant et à la sortie de la crise de la Covid-19.

Après échanges avec les locataires concernés et étant donné les difficultés financières auxquelles ceux-ci sont confrontés, il est proposé de renoncer aux loyers des mois d'avril, mai et juin 2020.

Cette exonération des loyers concerne plusieurs locataires de la Ville de Saint-Nazaire, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver ce dispositif.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 65.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

---

#### **Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) - Rapport d'activités 2019 - Communication.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les établissements publics de coopération intercommunale, en application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent transmettre chaque année aux maires des communes membres de l'établissement un rapport retraçant l'activité de ce dernier au titre de l'année écoulée.

La Communauté d'Agglomération de la RÉgion Nazairienne et de l'Estuaire vient de nous adresser son rapport d'activités pour l'année 2019, lequel doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal, en séance publique.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**



## 5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Développement durable - Présentation du rapport annuel 2020 concernant la politique de la Ville de Saint-Nazaire en matière de développement durable.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi «Grenelle 2» soumet les collectivités de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport de présentation de la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la collectivité.

Cette année 2020 a constitué une expérience inédite et singulière pour l'ensemble des habitants et notre collectivité :

- Inédite car elle a vu plusieurs projets structurants pour le territoire se concrétiser : Ville d'Art et d'Histoire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan Climat Air Énergie Territorial, labellisation Cit'ergie, début du chantier de l'éolien maritime...
- Singulière car nous devons faire face collectivement à une grave crise sanitaire, dont les conséquences économiques et sociales se dévoilent encore jour après jour. Les services s'efforcent, malgré les difficultés rencontrées, d'adapter leurs pratiques pour répondre à cette crise sanitaire, afin de s'assurer qu'aucun Nazairien ne soit laissé de côté.

Ces expériences ont mis en évidence la capacité d'adaptation des services, pour intégrer de telles contraintes et s'inscrire dans une logique de résilience pour garantir la continuité de service.

L'année 2020 est aussi une année de transition, avec une équipe municipale et un projet politique renouvelés. Forts de la mise en œuvre du précédent projet stratégique, nous avons souhaité réaffirmer les trois piliers qui constituent le socle de notre engagement : la boussole sociale, le cap écologique et la méthode démocratique.

Le tempérament de Saint-Nazaire est depuis longtemps marqué par cet esprit d'innovation, d'excellence et de solidarité, que nous souhaitons renforcer.

Le territoire et notre environnement exceptionnels sont de véritables atouts qui nous permettent de nous projeter dans l'aménagement d'une ville résiliente, faisant la part belle à la nature en ville, aux mobilités douces et au vivre ensemble.

Le cadre réglementaire ainsi que les politiques portées par la Ville et la CARENE (Cit'ergie et PCAET) nous intiment de suivre une feuille de route ambitieuse de transition écologique, embarquant les Nazairiens ainsi que l'ensemble de nos partenaires. Je reviendrai vers vous très prochainement sur ce sujet.

Nous le voyons, plus que jamais, les questions internationales et locales sont imbriquées et le respect de l'environnement, la lutte pour la justice sociale et l'émancipation doivent en permanence dialoguer pour nourrir l'action publique.

Pour montrer cette cohérence, j'ai souhaité que ce rapport annuel soit présenté au regard des 17 objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Durable. Le programme de développement durable de l'ONU porte, à l'horizon 2030, une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable, via une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société.

L'ONU nous pousse ainsi à réinterroger nos politiques européennes, nationales et locales à la lumière de ces 17 objectifs. C'est pourquoi nous présentons, cette année, le rapport annuel de développement durable de notre collectivité à travers cette grille de lecture.

Aussi, de manière exceptionnelle, je vous détaille l'ensemble de ces 17 objectifs :

1. Pas de pauvreté : *éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*
2. Faim "Zéro" : *éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable*
3. Bonne santé et bien-être : *permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge*
4. Éducation de qualité : *assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie*
5. Égalité entre les sexes : *parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*
6. Eau propre et assainissement : *garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*
7. Énergie propre et d'un coût abordable : *garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*
8. Travail décent et croissance économique : *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
9. Industrie, innovation et infrastructure : *bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*
10. Inégalités réduites : *réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre*
11. Villes et communautés durables : *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*
12. Consommation et production responsables : *établir des modes de consommation et de production durables*
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
14. Vie aquatique : *conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable*
15. Vie terrestre : *préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*
16. Paix, justice et institutions efficaces : *promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs : *renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable*

Ce rapport, loin d'être exhaustif, constitue un état d'avancement de l'action des services conduite sur le territoire et dans le fonctionnement de la collectivité. Il permet de mettre en valeur les activités des services et la qualité des projets portés. Voici pour exemple quelques sujets qui sont détaillés dans ce rapport :

- Le plan d'actions égalité Femme/Homme
- L'aide et le soutien aux familles lors du confinement
- La charte de la qualité et de la construction écologique
- L'intégration des produits locaux et biologique dans les repas de nos enfants
- L'adaptation des infrastructures aux contraintes sanitaires
- La labellisation Ville d'Art et d'Histoire...

En conséquence je vous invite, mes cher·es Collègues, à prendre acte du document ci-joint.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

## 6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

**Centre-ville - Opération Ilot Maudes - Cession de parcelles communales - Autorisation de signature - La Société Atlantique Développement Immobilier (ADI) ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, bénéficiaire.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du Conseil municipal du 05 mai 2017, la Ville a décidé du principe de cession des parcelles communales formant l'îlot Maudes, situé à l'angle des rues de Maudes et du Croisic. Cet ensemble foncier est composé des parcelles inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone UAa1 et actuellement cadastrées section XV n° 3, 4, 5, 12 et 14, d'une contenance totale de 3 028 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré le 29 septembre 2017 afin de permettre la signature de la promesse de vente avec le promoteur ADI. La promesse de vente a été signée le 17 juillet 2018.

Depuis, pour des raisons économiques, le promoteur a été contraint de revoir son projet en réduisant notamment la surface constructible de l'opération et le nombre de logements (55 logements), tout en conservant la mixité sociale du projet (19 logements sociaux et 7 logements en accession abordable) et en garantissant la qualité architecturale du projet ainsi qu'une insertion urbaine exemplaire des constructions.

Un permis de construire, n° 04418419T1267, a été déposé le 23 décembre 2019 et a été délivré le 18 mars 2020.

Ce permis présente le programme définitif du projet qui se compose d'une surface totale de plancher de 3 658 m<sup>2</sup> de logements, dont 13 % seront des logements en accession abordable et 30 % des logements PLAI et PLUS.

Le prix définitif de cession de l'emprise par la Ville en accord avec ADI est désormais fixé à 1 085 000 € net de taxes. Les frais liés à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Afin de permettre la réalisation de l'opération prévue par la promesse de vente et le permis de construire accordé, il est nécessaire de céder l'emprise au promoteur ADI, ou toute société pouvant s'y substituer.

Afin de permettre le débord en saillie du domaine public de structures du futur bâti situées en toiture, conformément au plan joint et au permis de construire accordé, des servitudes de surplomb du domaine public seront instaurées au sein de l'acte notarié de cession définitive. Ces servitudes ne donneront lieu à aucune indemnité.

Les conditions suspensives étant aujourd'hui levées, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la société ADI, ou toute société pouvant s'y substituer, l'acte notarié authentifiant la vente du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement aux conditions évoquées ci-dessus.

La recette en résultant sera constatée au Budget de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **ZAD Halluard-Gautier – Rue de la Ville Halluard – Acquisition d'une maison d'habitation - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La maison d'habitation, située 50, rue de la Ville Halluard, est incluse dans la ZAD « Halluard-Gautier », créée par délibération communautaire du 13 décembre 2016.

Elle est cadastrée section BR n° 88. La parcelle est composée d'une maison à usage d'habitation, de dépendances et d'un jardin clos.

Ce bien pourrait être acquis pour un prix de 180 000 €, les frais liés à l'acte étant à la charge de la Ville. La propriétaire et vendeuse du bien a fait part de son souhait de vendre directement à la Ville de Saint-Nazaire son bien libre de toute occupation, au prix de 180 000 €, par courrier daté du 6 octobre 2020.

Le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a validé ce montant par une évaluation datée du 14 septembre 2020 et référencée 2020-44184V1582.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet d'acquisition de la maison libre de toute occupation au 50 rue de la Ville Halluard auprès de [REDACTED], propriétaire, et au prix de 180 000 € ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatifs à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget général de la Ville, Autorisation de programme n° 53.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

**Immaculée - Route du Bois Joalland - Travaux sur le réseau électrique de distribution publique – Convention de servitudes sur parcelle communale à conclure avec Enedis - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Enedis sollicite la Ville afin de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseaux électriques de distribution publique, situés sur une propriété communale, dont la désignation suit :

- AX n° 150 située « Route du Bois Joalland ».

Ces travaux nécessitent l'instauration de servitudes sur la parcelle précitée. Il est pour cela nécessaire de conclure entre la Ville et Enedis une convention précisant les modalités de l'autorisation et les droits et obligations de chacune des parties.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude et de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, selon les modalités précisées ci-dessus, ainsi que tous documents y afférents.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Rue de Trignac - Travaux sur le réseau électrique de distribution publique – Convention de servitude sur parcelle communale à conclure avec Enedis - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Enedis sollicite la Ville afin de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseaux électriques de distribution publique, situés sur une propriété communale, dont la désignation suit :

- BZ n°139 située «Rue de Trignac».

Ces travaux nécessitent l'instauration de servitudes sur la parcelle précitée. Il est pour cela nécessaire de conclure entre la Ville et Enedis une convention précisant les modalités de l'autorisation et les droits et obligations de chacune des parties.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude et de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, selon les modalités précisées ci-dessus, ainsi que tous documents y afférents,

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



### **Sécurisation de passages à niveau situés sur les voies de desserte du bassin de Penhoët - Convention relative au financement des études préliminaires avec le Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire et SNCF Réseau - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les boulevards Paul Leferme, de la Liberté et Emile Zola forment un axe majeur de Saint-Nazaire. Entrée historique de la ville, ces boulevards sont peu qualitatifs, peu plantés et intègrent difficilement d'autres usagers que les voitures ou les poids lourds. Or, cet axe dessert le quartier de Méan-Penhoët, la zone industrialo-portuaire, la passerelle d'accès à la gare de Penhoët et enfin le centre-ville marchand de ville-port, notamment la nouvelle place du commando.

La Ville de Saint-Nazaire a donc engagé un projet de réaménagement de cet axe avec pour objectif de :

- requalifier l'entrée de ville et le quartier Méan-Penhoët,
- structurer, hiérarchiser et sécuriser la desserte urbaine de l'agglomération et du quartier Méan-Penhoët,
- aménager et sécuriser les itinéraires modes actifs,
- végétaliser ces boulevards avec des plantations et aménagements paysagers en fonction des séquences urbaines identifiées.

Dans le cadre de ce projet urbain, est prévue la sécurisation de trois passages à niveau sur la voie de desserte du bassin de Penhoët :

- le passage à niveau 1, en traversée du boulevard de la liberté appartenant au RFN (réseau ferré national)
- les passages à niveaux 2 et 3, en traversée de l'avenue de Penhoët appartenant au RFP (réseau ferré portuaire).

Dans cet objectif, la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE et SNCF Réseau ont convenu d'engager les études préliminaires distinctement :

- sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Nazaire pour les aménagements routiers sur les boulevards de la Liberté/Leferme,
- sous maîtrise d'ouvrage de la CARENE, pour les aménagements routiers de l'avenue de Penhoët,
- sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, pour l'adaptation des installations ferroviaires, à ce stade sur les trois passages à niveau.

La convention jointe à la présente délibération porte sur les études préliminaires sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation des études préliminaires pour la sécurisation des passages à niveaux.

Le coût global des études préliminaires, auxquelles s'ajoutent les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, est estimé à 92 700 € hors taxes, dont 1/3 à la charge de la Ville, soit 30 900 € hors taxes.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention relative au financement des études préliminaires liées à la sécurisation de passages à niveau situés sur les voies de desserte du bassin de Penhoët avec le Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire et SNCF Réseau,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la Ville – Autorisation de programme n° 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (47 votants)**

**MM. SAMZUN et LUMEAU, respectivement membres du Conseil de surveillance et du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire, n'ont pas pris part au vote.**

**Rue Robespierre - Travaux d'enfouissement de réseaux - Prise en charge partielle - Convention avec la CARENE - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Afin de garantir, en toute sécurité et conformément aux évolutions réglementaires, la manipulation de charge par des engins à proximité de câbles aériens de distribution d'électricité, il apparaît que certains points d'apports volontaires situés à l'aplomb de réseaux électriques (ENEDIS et éclairage public de la Ville de Saint-Nazaire) ne peuvent plus être collectés.

Cette problématique est notamment rencontrée sur la rue Robespierre où sont présentes deux zones de points d'apport volontaire représentant trois colonnes pour le premier et deux pour le second.

Sur ce secteur, trois gestionnaires de réseaux aériens sont identifiés : réseau électrique (ENEDIS), d'éclairage public (Ville de Saint-Nazaire) et de téléphonie (ORANGE) en appui commun sur les poteaux béton armé d'ENEDIS.

Afin de pouvoir reprendre la collecte des colonnes enterrées dans les conditions de sécurité exigées, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux nécessaires.

Ces travaux étant liés à la compétence de gestion des déchets exercée par la CARENE, il a été convenu que celle-ci participe financièrement à hauteur du coût des travaux relevant de l'effacement des portées aériennes gênantes, la participation d'ENEDIS, dans le cadre de l'application de la convention au titre de l'article 8 de la concession en cours, étant déduite.

Une convention, annexée à la présente délibération, a donc pour objet de définir les conditions administratives et financières de la prise en charge des travaux d'enfouissement de réseaux, rue Robespierre à Saint-Nazaire.

Hormis les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS et Orange, les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Nazaire. La maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux sont réalisées par le BEAU (Bureau d'études Aménagement urbain).

La participation prévue de la CARENE est de 46 760,97 €. Elle n'est pas soumise à TVA. Le solde restant à la charge de la Ville de Saint-Nazaire est de 18 303,15 € hors taxes.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE pour la prise en charge de travaux d'enfouissement de réseaux, annexée à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Ville, Autorisation de programme n°70.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 12 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Personnel - Egalité Femmes-Hommes - Rapport annuel 2020 - Présentation.

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité.

Il s'agit donc pour ce sixième rapport de présenter le bilan 2020 de notre politique de ressources humaines et des politiques publiques locales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes avec notamment l'avancée de la mise en œuvre de notre plan d'action égalité femmes-hommes 2019-2024.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT, je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat sur les orientations budgétaires 2021.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

### 13 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

#### **Attribution de subvention - Convention pluriannuelle de financement à conclure avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Loire-Atlantique/Bassin nazairien – Autorisation de signature.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La volonté municipale de mettre à l'agenda de la collectivité l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est traduite par des actes et le soutien renforcé à des initiatives préexistantes qui contribuent à la lutte contre toute forme de discriminations basées sur le genre.

Ainsi, la Ville a fait le choix de s'appuyer sur le riche réseau associatif nazairien qui porte des projets innovants et variés, pour amener, au-delà de la prise de conscience, à un changement perceptible dans la place des femmes au sein de la société.

L'adoption du plan d'action Egalité femmes-hommes 2019-2024 lors du Conseil municipal du 22 novembre 2019, intervient dans la suite logique de l'ensemble des initiatives prises par la municipalité. Ce plan d'action s'appuie sur les principes de la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes signée par la collectivité en novembre 2017, et, bien sûr, sur les fondamentaux de la politique nazairienne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir :

- l'égalité est une affaire de droit, mais aussi de solidarité,
- elle s'appuie sur une volonté de construction avec les partenaires,
- elle nécessite une transversalité, complexe mais incontournable,
- elle a comme ligne de conduite : permettre la dignité pour tous.

Le plan d'action prévoit, au titre de l'orientation relative à la lutte contre les violences, de poursuivre l'accompagnement des associations via les subventions ordinaires, avec l'établissement de conventions pluriannuelles de financement.

Le projet initié et conçu par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Loire-Atlantique/Bassin nazairien, conforme à son objet statutaire et sa mission globale, est de favoriser l'accès aux droits et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. La Ville soutient financièrement, depuis de nombreuses années, l'association au travers de la campagne annuelle de subvention de fonctionnement.

Considérant l'engagement de la Ville, inscrit dans son plan d'action égalité femmes-hommes 2019-2024, de promouvoir l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes, l'Association contribue à l'atteinte des objectifs partagés ci-après :

- permettre l'accès aux droits du public en général, et des femmes en particulier,
- favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes,
- lutter contre toutes les formes de violences et discriminations sexistes.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle de financement 2020-2021 avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Loire-Atlantique/Bassin nazairien sur la durée de son agrément CIDFF en cours, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021. Celle-ci pourra être renouvelée, à son terme, sur la durée du prochain agrément CIDFF de l'association.

Le montant total de la subvention de fonctionnement accordée à cette association à travers cette convention est de 15 000 euros pour l'année 2021.

Je vous demande donc, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous documents y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### Rapport d'orientation budgétaire 2021.

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la commune.

Il s'inscrit cette année dans un contexte inédit de grave crise sanitaire qui frappe la France, et dont les conséquences économiques sont majeures pour les acteurs privés, l'Etat mais aussi pour les collectivités locales.

Par ailleurs, Il s'inscrit également dans la continuité du renouvellement de l'équipe municipale. Ce contexte implique la nécessité de reposer le cap de l'action publique du nouveau mandat et sa traduction financière avec l'élaboration du nouveau plan stratégique, qui sera finalisé en cours d'année 2021.

Le projet de budget pour l'année 2021 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre prochain.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2021 et ses incidences sur la commune, un premier bilan provisoire de l'exercice 2020 sera présenté, concernant la mise en œuvre du projet stratégique ainsi que les principales réalisations de l'année et les perspectives pour 2021.

### **I - Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2021**

Présenté le 28 septembre dernier à la presse, le PLF 2021 est actuellement en cours d'examen au Parlement pour une adoption prévue en décembre 2020. Il s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et prend en compte diverses mesures de relance de l'économie annoncées par le gouvernement à la fin de l'été. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de soutien à l'investissement, d'alléger la charge fiscale des entreprises, d'accélérer l'engagement dans la croissance verte.

Le gouvernement a revu à la baisse ses hypothèses de croissance du fait de l'épidémie de Covid 19, à -10 % en 2020 (le PLF 2020 était basé sur une hypothèse de croissance de 1,3 %) et prévoit un rebond du PIB de 8 % en 2021. En 2019, la croissance française s'est élevée à 1,5 %.



L'hypothèse d'inflation hors tabac retenue est quant à elle de 0,2 % en 2020 et 0,6 % en 2021 (pour mémoire, 0,9 % en 2019).

Après être passé en dessous de la barre des 3 % en 2019, le déficit public devrait atteindre -10,2 % du PIB en 2020 et -6,7 % en 2021.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
<b>Déficit public</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-10,2%</b>	<b>-6,7%</b>
<b>Croissance de la dépense publique (volume)</b>	<b>-0,9%</b>	<b>1,8%</b>	<b>6,3%</b>	<b>0,4%</b>
<b>Dettes publiques</b>	<b>98,1%</b>	<b>98,1%</b>	<b>117,5%</b>	<b>116,2%</b>

<b>Croissance du PIB en %</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,5%</b>	<b>-10%</b>	<b>8%</b>
-------------------------------	-------------	-------------	-------------	-----------

<b>Déficit public en Md€</b>	<b>-76</b>	<b>-92,7</b>	<b>-195,2</b>	<b>-152,8</b>
------------------------------	------------	--------------	---------------	---------------

<b>Inflation hors tabac</b>	<b>1,60%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,60%</b>
-----------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Toutes ces hypothèses sont néanmoins soumises à des aléas importants liés à l'évolution de la crise sanitaire et en particulier l'intensité de la deuxième vague de l'épidémie et la durée du reconfinement.

Les principales mesures d'ordre général du PLF 2021 sont les suivantes :

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. En 2020, 15 Md€ de crédits ont vocation à être engagés par les administrations publiques à ce titre, moyens qui ont été en grande partie ouverts en loi de finances rectificative III.

Le PLF 2021 prévoit de nouvelles mesures au titre du plan de relance, dont les mesures phares sont la baisse des impôts de production ainsi qu'un nouveau programme d'investissements d'avenir.

- Mesures en faveur de la transition énergétique, de la mobilité verte et de la préservation de l'environnement :
  - Extension du dispositif « ma prime renov' » à de nouveaux bénéficiaires (+2 Md€), rénovation thermique des logements sociaux, bâtiments publics et privés (4,7 Md€) ;
  - Aides à la décarbonation de l'industrie (1,2 Md€), développement de la filière hydrogène vert (2 Md€) ; économie circulaire (0,5 Md€) ;
  - Bonus véhicules propres (1,9 Md€), soutien au ferroviaire (4,7 Md€), transports en commun (0,7 Md€) et plan vélo (0,2 Md€) ;
  - Transition agro-écologique et filière animale (1,2 Md€), biodiversité (2,5 Md€), lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Soutien aux entreprises
  - Baisse des impôts de production (10 Md€) ;
  - Prêts garantis par l'Etat (2 Md€), soutien à l'export et aux investissements industriels dans des secteurs stratégiques (1 Md€) ;

- Soutien à l'emploi et lutte contre la précarité :
  - Activité partielle (6,6 Md€) et formation ;
  - Aide à l'embauche des jeunes (1 Md€) ;
  - Allocation de rentrée scolaire, hébergement d'urgence, aide aux associations de lutte contre la pauvreté (0,7 M€).
- Divers : le PLF 2021 prévoit également des mesures de soutien aux projets industriels, au patrimoine et aux filières culturelles. Diverses mesures de simplification sont également prévues, avec la poursuite de la suppression de taxes à faible rendement.

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

### 1) Fiscalité locale

- Entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH) : Après la suppression pour 80 % des contribuables, l'allègement doit se poursuivre pour les 20 % de ménages restants (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue. Ces mesures, inscrites en loi de finances 2020, ne sont pas remises en cause dans le PLF 2021.

En 2020, l'Etat a pris en charge ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. A compter de 2021, la taxe d'habitation sera remplacée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes dont le produit de taxe foncière départementale est inférieur au produit de taxe d'habitation supprimé se verront verser une compensation sur la base d'un coefficient correcteur.

Pour mémoire, la Ville de Saint-Nazaire fera partie des collectivités qui connaîtront l'application du coefficient correcteur. La TF départementale transférée (15,3 M€) ne compense pas la ressource de TH perdue (23,7 M€), soit un différentiel de 8,4 M€, sur lequel la dynamique pourrait être perdue à moyen terme.

Les EPCI se verront quant à eux affecter une fraction de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation aura également un effet sur le calcul des dotations de l'État (notamment celles liées à la péréquation), dans la mesure où les potentiels fiscaux seront impactés par la suppression de cette taxe. Le PLF 2021 prévoit un mécanisme correcteur afin de neutraliser les impacts sur les indicateurs financiers des collectivités.

- Allègement de la fiscalité de production :
  - Le PLF 2021 instaure une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, qui fera mécaniquement baisser la taxe foncière (perçue par la commune) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, perçue par la CARENE). Etant donné le poids des entreprises industrielles sur le territoire (12 % des bases de taxes foncières de la Ville de Saint-Nazaire), l'impact de la mesure est évalué à 2,4 M€. A ce stade, le PLF 2021 prévoit une compensation intégrale par l'Etat, y compris dans sa dynamique. Des doutes subsistent néanmoins sur le maintien de cette compensation et son évolution à moyen terme. En tout état de cause, cela représente une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les communes et EPCI, après la réforme de la taxe d'habitation. Pour la CARENE, l'impact sera encore plus important, les bases industrielles représentant près de 80% de ses bases de CFE.
  - Suppression de la part régionale de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE 9,5 Md€) et abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale de 3% à 2%.

- Simplification de la taxation sur l'électricité : La réforme sera mise en œuvre en trois étapes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Cette mesure devrait être neutre en 2021 pour la Ville de Saint-Nazaire, qui perçoit environ 1,2 M€ à ce titre.

En synthèse, les dispositions fiscales du PLF 2021 sont conformes aux perspectives financières de la Ville de Saint-Nazaire pour l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation et les allègements de fiscalité de production étant compensés par l'Etat. En revanche, pour les années suivantes, les incertitudes demeurent : quelle garantie d'une compensation intégrale de la perte de la TH par le transfert de la taxe foncière du département et l'application du coefficient correcteur, quelle garantie de compensation sur la taxe foncière des établissements industriels ?

De plus, l'autonomie fiscale de la collectivité se trouve fortement réduite du fait des réformes successives menées par l'Etat ces dernières années.

## 2) La poursuite des baisses des dotations de l'état : effet de la hausse de la péréquation

- La dotations globale de fonctionnement des communes et des départements restera encore stable en 2021, à hauteur de 27 Md€. A noter la hausse de la péréquation à hauteur de 180 M€, comme en 2020, qui favorisera les communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR au détriment de la dotation forfaitaire.

Par conséquent, la commune devrait subir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,3 M€ contre 7,5 M€ en 2020), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1 M€ en 2020).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de Saint-Nazaire depuis 2014 a été la suivante (baisse de 5% en moyenne, soit -6,5 M€ et -34,7 M€ en cumulé) :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Est. 2021
<b>Dotations forfaitaire</b>	<b>14 236</b>	<b>12 041</b>	<b>9 785</b>	<b>8 422</b>	<b>8 177</b>	<b>7 867</b>	<b>7 545</b>	<b>7 281</b>
<b>Dotations de solidarité urbaine</b>	<b>1 766</b>	<b>1 767</b>	<b>1 766</b>	<b>1 921</b>	<b>2 010</b>	<b>2 080</b>	<b>2 149</b>	<b>2 242</b>
<b>DGF</b>	<b>16 002</b>	<b>13 808</b>	<b>11 551</b>	<b>10 343</b>	<b>10 187</b>	<b>9 947</b>	<b>9 694</b>	<b>9 523</b>

- Le FCTVA est estimé à 6,5 Md€. Le PLF confirme la mise en œuvre progressive de l'automatisation du FCTVA, à compter de 2021. La Ville de Saint-Nazaire n'est pas concernée par la mesure en 2021
- Les variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités s'élèvent à 50 M€ (contre 120 M€ au PLF 2020). Seuls les régions et départements seront impactés. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur (pas de minoration pour les communes et EPCI en 2021).

- Il convient de noter que le PLF 2021 ne prévoit pas de mécanisme de compensation des pertes de recettes liées à l'épidémie de COVID19 pour 2021. En 2020, la Ville de Saint-Nazaire ne bénéficiera pas non plus du « filet de sécurité », dispositif de compensation inscrit en loi de finances rectificative. En effet, le calcul de la compensation est basé sur les pertes de recettes fiscales et domaniales par rapport à une moyenne des 3 dernières années. Or, la dynamique fiscale (liée notamment à la hausse de la population) vient atténuer l'impact sur les autres recettes. Il n'en reste pas moins que les pertes sont réelles et affectent durablement nos niveaux d'épargne.

En synthèse, la Ville de Saint-Nazaire devrait connaître à nouveau une érosion de sa DGF d'environ 170 K€ du fait de la montée en puissance des dispositifs de péréquation à enveloppe constante.

### **3) Le dispositif de contractualisation signé avec l'État**

Pour mémoire, le périmètre de la contractualisation intégrait l'ensemble des communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 étaient supérieures à 60 M€.

Le contrat de la Ville de Saint-Nazaire, signé le 29 juin 2018, avait été conclu pour une durée de 3 ans (2018, 2019 et 2020) et fixait sur le périmètre du budget principal :

- Un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses réelles moins les atténuations de produits et de charges), fixé à 1,2% pour la Ville de Saint-Nazaire.
- Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement.
- Un objectif non contraignant de capacité de désendettement.

En 2018 et 2019, premières années de contractualisation, l'objectif a été atteint par la Ville de Saint-Nazaire.

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le PLF 2021 ne donne pour l'heure aucune indication sur la remise en œuvre d'un dispositif de contractualisation similaire pour les années à venir. Il est néanmoins probable que de nouvelles mesures seront prises pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

## **II - Situation financière de la commune de Saint-Nazaire**

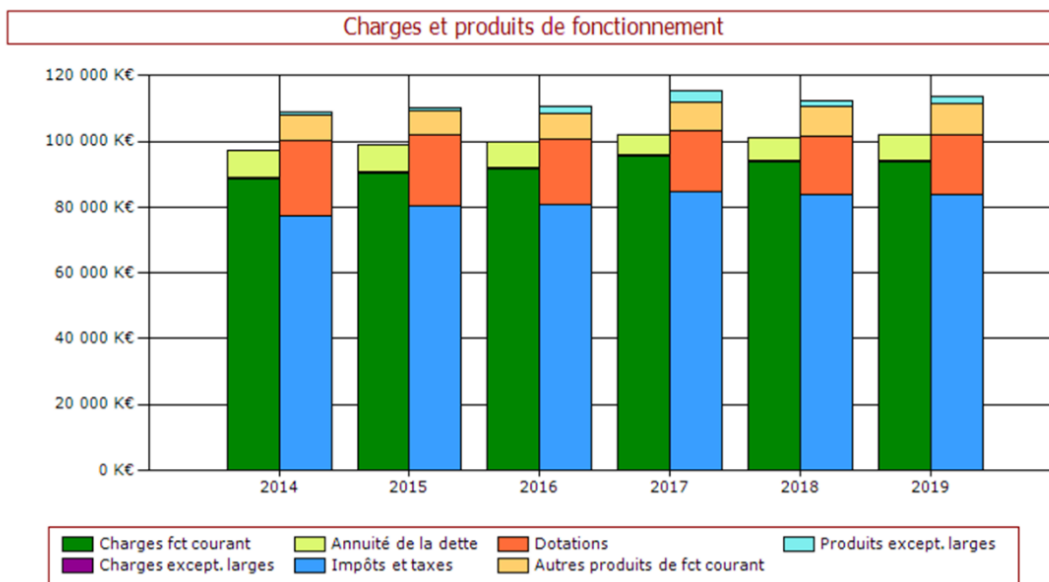
Malgré la baisse des dotations de l'État, qui a réduit les marges de manœuvre depuis 2014, la situation financière de la collectivité à fin 2020 reste saine. Ce constat, la collectivité le doit à ses efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés et qu'elle respecte scrupuleusement.

La crise sanitaire a néanmoins engendré de nouvelles contraintes, sans pour autant remettre en cause la stratégie financière globale de la commune à ce stade. Néanmoins, l'apparition de la deuxième vague de l'épidémie et le reconfinement de la population nécessitera de revoir les perspectives financières de la Ville afin d'en évaluer précisément les impacts sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

## 1) Principaux indicateurs

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que des marges d'épargne depuis 2014.

Ces chiffres reflètent la bonne santé financière de la collectivité, malgré une légère détérioration depuis 2014, liée à l'érosion des recettes (baisse des dotations de l'Etat). A noter que l'année 2017 est atypique du fait de recettes non récurrentes (remboursements d'assurance sinistres).



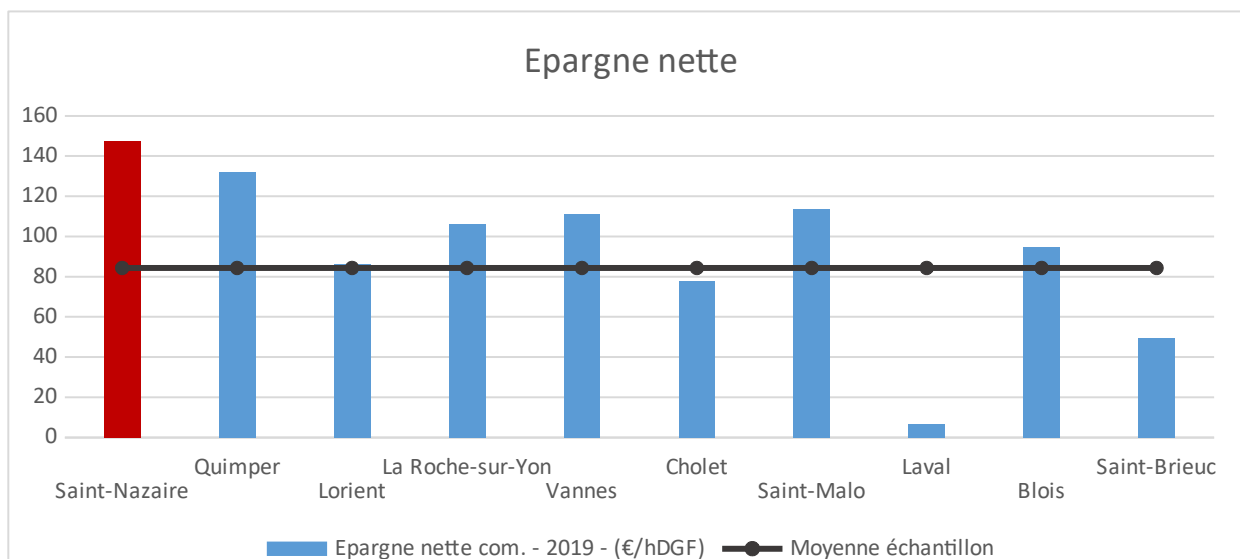
La Ville de Saint-Nazaire affiche une grande maîtrise de sa gestion. Entre 2014 et 2019, l'augmentation moyenne annuelle des dépenses a été limitée à 1 % malgré l'augmentation de la population et l'inflation. La Ville de Saint-Nazaire, du fait de ces efforts de gestion, affiche une baisse de ses dépenses par habitant sur cette même période (1 268 € par habitant en 2019, 1 399 € en 2014).

Ses recettes de fonctionnement n'ont évolué sur la même période que de 0,9 % par an en moyenne. Cette dynamique plutôt faible s'explique par le désengagement financier de l'Etat (16 M€ de DGF en 2014 contre 9,9 M€ en 2019), et par la volonté de la municipalité de limiter l'effort demandé aux nazairiens en matière de fiscalité, avec des taux d'imposition inchangés depuis 10 ans.

Les soldes d'épargne témoignent de cette bonne gestion. Ils se sont stabilisés sur la période alors que les premières perspectives du plan stratégique approuvé fin 2015 prévoyaient une dégradation.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>19 641</b>	<b>19 288</b>	<b>18 222</b>	<b>19 738</b>	<b>18 469</b>	<b>19 408</b>
- Intérêts	1 306	1 216	954	792	773	659
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>18 335</b>	<b>18 072</b>	<b>17 268</b>	<b>18 946</b>	<b>17 696</b>	<b>18 749</b>
- Capital	6 641	6 866	6 613	5 446	6 395	7 241
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>11 694</b>	<b>11 206</b>	<b>10 655</b>	<b>13 500</b>	<b>11 301</b>	<b>11 508</b>

Comparée à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants).



### Estimation de l'atterrissage financier pour 2020 :

Pour 2020, la situation est évidemment impactée par la crise sanitaire. Cette dernière aura des impacts forts sur les prévisions 2020 mais également sur les années à venir. Il est encore difficile de mesurer précisément les conséquences financières à moyen terme.

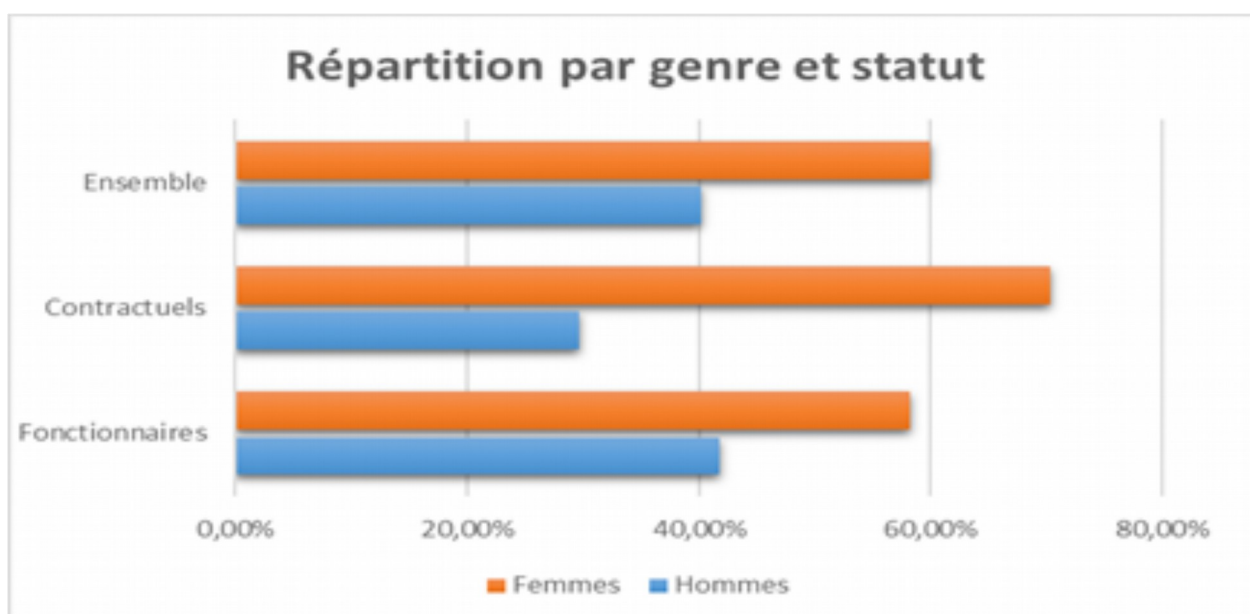
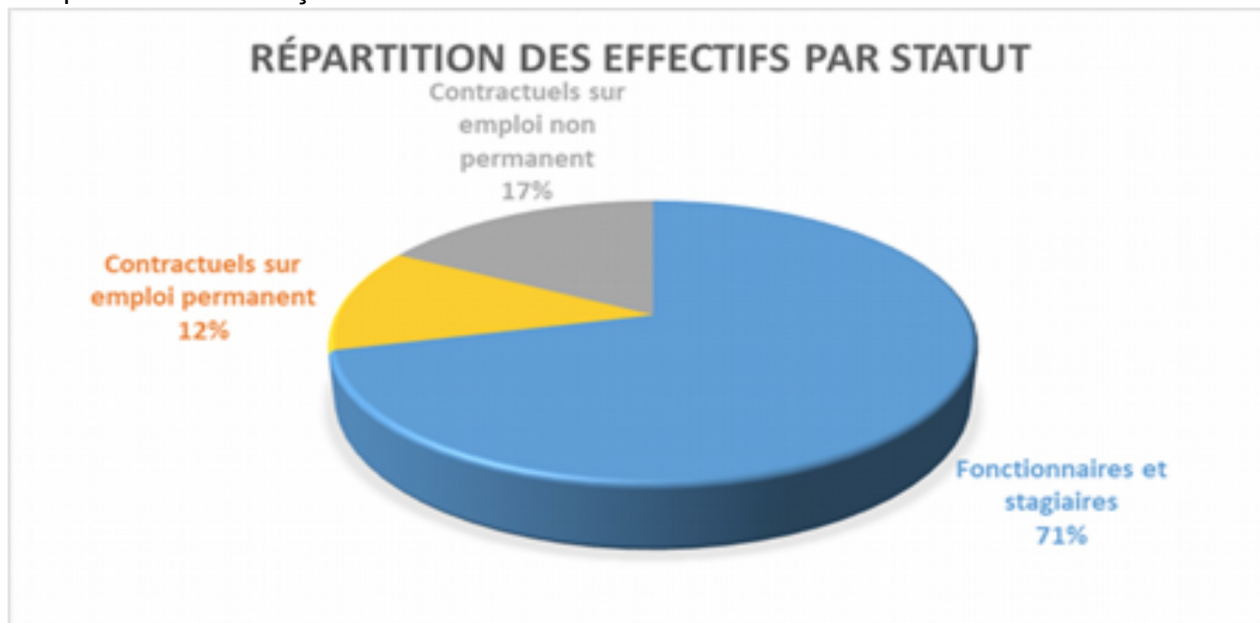
A ce jour, l'impact sur les dépenses de fonctionnement est évalué à 1,8 M€ pour l'année 2020 (mesure de soutien à la population, aux associations et aux entreprises, coûts de protection sanitaire). Ces dépenses supplémentaires seront partiellement compensées par des économies de fonctionnement du fait du ralentissement de l'activité de certains services publics suite au premier confinement.

Corrigées des éléments liés à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement 2020 devraient être très proches de la trajectoire prévue par les prospectives de la collectivité.

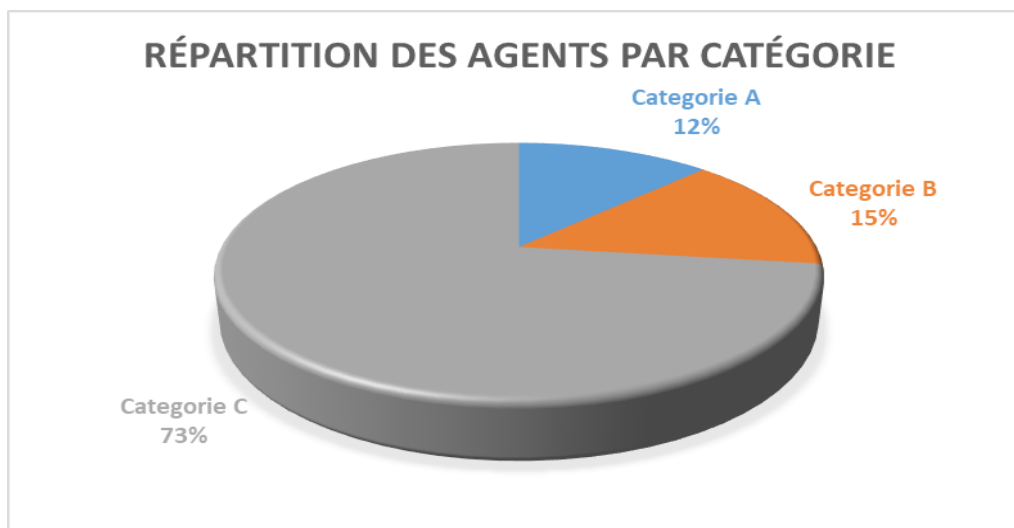
S'agissant des recettes de fonctionnement, l'impact pour 2020 est évalué à 2,5 M€, en raison du ralentissement de la taxe de séjour, des droits de mutation et des facturations de certains services à la population, ainsi que des décisions de la collectivité en faveur de la population sur les mesures d'exonération de loyers, droits de place, stationnement, en faveur des associations et des entreprises, allègement fiscaux (TLPE par exemple).

## 2) Structure des effectifs

La Ville de Saint-Nazaire emploie, au 31 octobre 2020, 1371 agents (équivalent temps plein), qui se répartissent de la façon suivante :



La structure des effectifs par catégorie est la suivante :



Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel depuis 2014, par poste :

Postes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Traitement de base	25 566 532,12 €	26 226 336,11 €	27 084 608,23 €	29 866 816,99 €	30 539 372,07 €	31 221 479,41 €
Heures complémentaires	237 968,85 €	253 620,00 €	221 383,08 €	456 657,80 €	363 364,94 €	339 742,93 €
Heures supplémentaires	97 978,24 €	99 432,36 €	102 919,43 €	139 554,75 €	145 196,24 €	165 592,20 €
Primes fixes	4 193 420,13 €	4 210 416,51 €	4 493 062,34 €	5 340 912,80 €	5 330 808,38 €	5 517 266,33 €
Primes variables	185 677,64 €	191 957,81 €	150 299,87 €	168 148,20 €	202 655,12 €	326 064,57 €
Prime annuelle	1 625 252,19 €	1 687 943,64 €	1 737 049,65 €	1 882 073,73 €	1 919 820,90 €	1 939 071,62 €
Astreintes	83 024,09 €	83 714,55 €	89 786,49 €	102 817,51 €	107 229,40 €	120 116,86 €
Horaires	794 529,64 €	877 734,84 €	734 840,12 €	377 553,22 €	292 200,52 €	185 910,17 €
Alloc. Retour Emploi	207 609,31 €	253 719,62 €	320 663,03 €	349 191,86 €	360 345,88 €	435 414,08 €
Complémentaire Santé	0,00 €	66 058,78 €	159 663,30 €	146 225,81 €	137 180,27 €	146 219,18 €
Charges patronales	12 990 635,03 €	13 311 827,90 €	13 728 954,46 €	15 136 634,07 €	14 839 740,56 €	15 199 496,76 €
Autres	1 480 947,85 €	1 501 030,67 €	1 180 378,77 €	1 484 883,22 €	1 423 566,30 €	1 387 052,79 €
<b>Total général</b>	<b>47 463 575,89 €</b>	<b>48 763 792,79 €</b>	<b>50 893 608,77 €</b>	<b>55 451 469,96 €</b>	<b>55 661 480,58 €</b>	<b>56 983 426,90 €</b>

Cette évolution est notamment impactée par l'effet de la remunicipalisation des activités de l'enfance (Ex OMJ) qui a entraîné une progression de la masse salariale de plus de 3 M€ avec diminution des subventions en contrepartie. Retraitée de cet élément, l'évolution des dépenses de personnel reste maîtrisée et celles-ci demeurent inférieures à la moyenne de la strate.

Globalement, cette progression de la masse salariale a été compensée puisque la Ville de Saint-Nazaire affiche une augmentation des dépenses globales limitée à seulement 1 % entre 2014 et 2019 (et ceci malgré l'augmentation de sa population et de l'effet inflation). La Ville de Saint-Nazaire affiche même une baisse de ses dépenses par habitant sur cette même période.

Le temps de travail annuel est de 1 586 heures.

### 3) Les investissements : l'avancement du projet stratégique

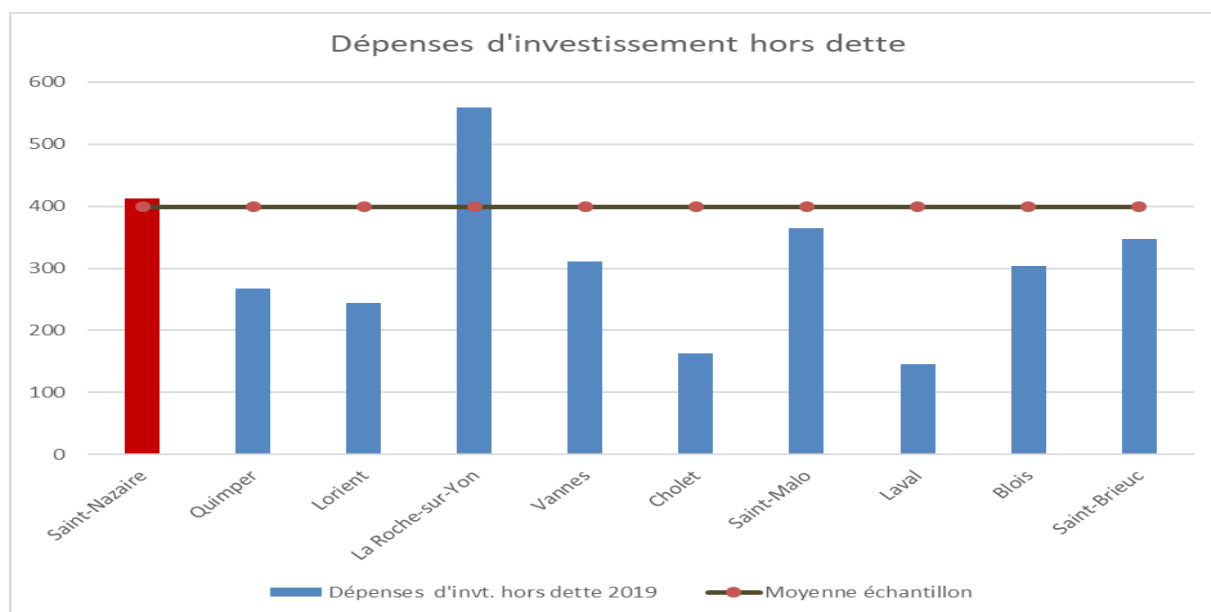
Sur le plan des investissements, les réalisations 2020 devraient atteindre 28 M€, montant inférieur aux prévisions du fait de l'arrêt des chantiers pendant le confinement. En cinq ans, près de 55 % du projet stratégique 2016-2024 aura néanmoins été réalisé conformément au rythme d'engagement prévu.



	AP	TOTAL AP	2016	2017	2018	2019	Projeté CA 2020	% réalisation PSM
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS PC	28 984 341	8 076 163	10 486 428	5 452 796	1 364 298	615 064	90%
50	CENTRE VILLE	18 053 241	1 001 363	1 668 091	2 066 386	1 031 489	798 370	36%
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	6 530 155	0	149 749	208 516	207 676	136 897	11%
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	5 388 500	0	4 458	122 826	566 749	223 731	17%
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	10 035 974	402 215	1 379 774	1 153 183	751 487	1 508 223	52%
53	FONCIER	6 950 000	448 063	1 093 525	74 769	1 789 351	1 078 120	65%
60	MISE EN CONFORMITE ET OBLI. REGLE	13 322 744	650 478	1 328 170	1 686 560	1 553 999	1 775 715	53%
61	MISES EN SECURITE	9 405 505	318 994	741 596	2 187 522	1 356 962	1 683 666	67%
62	DEMOLITIONS	2 876 004	509 535	578 723	346 370	894 934	92 074	84%
63	PROGRAMME ENERGIE	3 145 617	119 142	412 637	296 263	221 861	97 778	36%
64	MATERIELS SERVICES	20 277 985	1 827 742	2 341 005	2 739 637	3 036 633	2 892 538	63%
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	17 985 883	298 919	667 977	968 603	3 173 657	2 509 924	42%
652	PATRIMOINE CULTUREL	16 510 500	13 346	11 357	84 835	1 227 979	662 862	12%
653	PATRIMOINE SPORTIF	13 604 119	708 374	1 165 583	2 380 603	2 786 108	3 649 223	79%
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE RESTAURAT	5 831 150	26 611	158 415	1 050 367	783 505	534 174	44%
655	AUTRES PATRIMOINES	14 674 873	938 309	2 640 109	1 635 465	1 799 493	1 604 365	59%
70	ESPACE PUBLIC	47 073 152	3 532 132	2 984 527	5 006 514	6 431 744	7 831 727	55%
71	VILLE NUMERIQUE	4 771 691		797 824	924 359	1 064 649	585 973	71%
80	PROVISIONS	277 957	0	0	0	0	0	0%
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOL	802 569			7 346	206 397	99 212	39%
<b>TOTAL Projet Stratégique</b>		<b>246 501 960</b>	<b>18 871 387</b>	<b>28 609 949</b>	<b>28 392 919</b>	<b>30 248 971</b>	<b>28 379 638</b>	<b>55%</b>

De 2014 à fin 2019, la Ville de Saint-Nazaire a réalisé 170 M€ de dépenses d'équipements, soit une moyenne annuelle de 28,3 M€.

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire affiche un bon niveau de dépenses d'investissement par habitant (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants - 2019).



#### 4) L'endettement de la collectivité

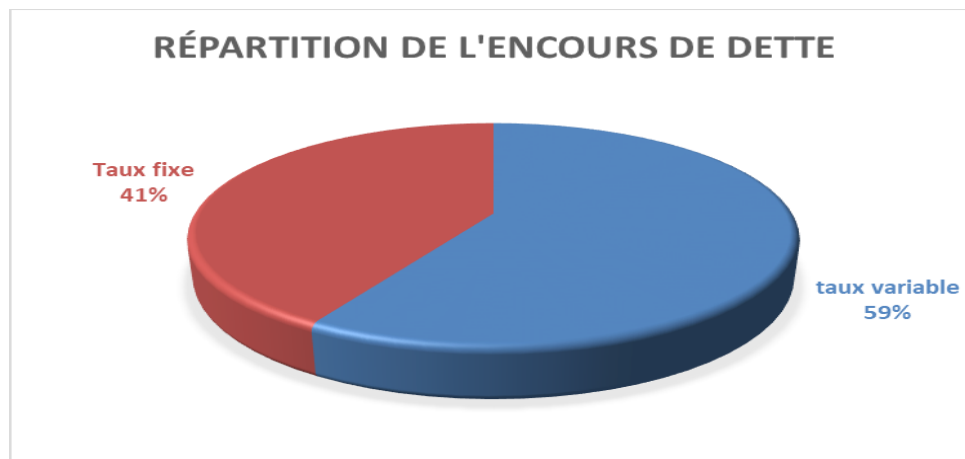
L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 54,9M€ (57,2 M€ en 2018).

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est estimé à 57,3 M€ compte-tenu de l'emprunt de 5 M€ en cours de souscription.

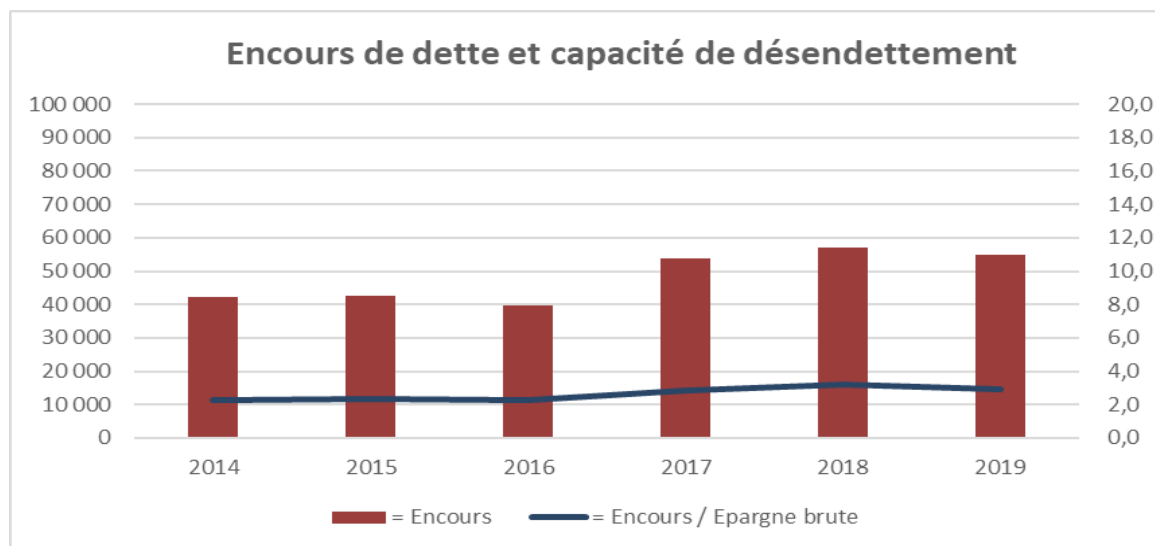
Saint-Nazaire reste parmi les villes les moins endettées de sa catégorie, avec 734 € par habitant, pour une moyenne de 1 178 € (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants - 2019).

Cette dette est constituée à 41 % d'emprunts à taux fixe (22,8 M€), au taux moyen de 2,18 %, et de 59 % à taux variable (32,1 M€) au taux moyen de 0,6%. Le taux moyen de l'ensemble de la dette en 2019 est de 1,18 %.

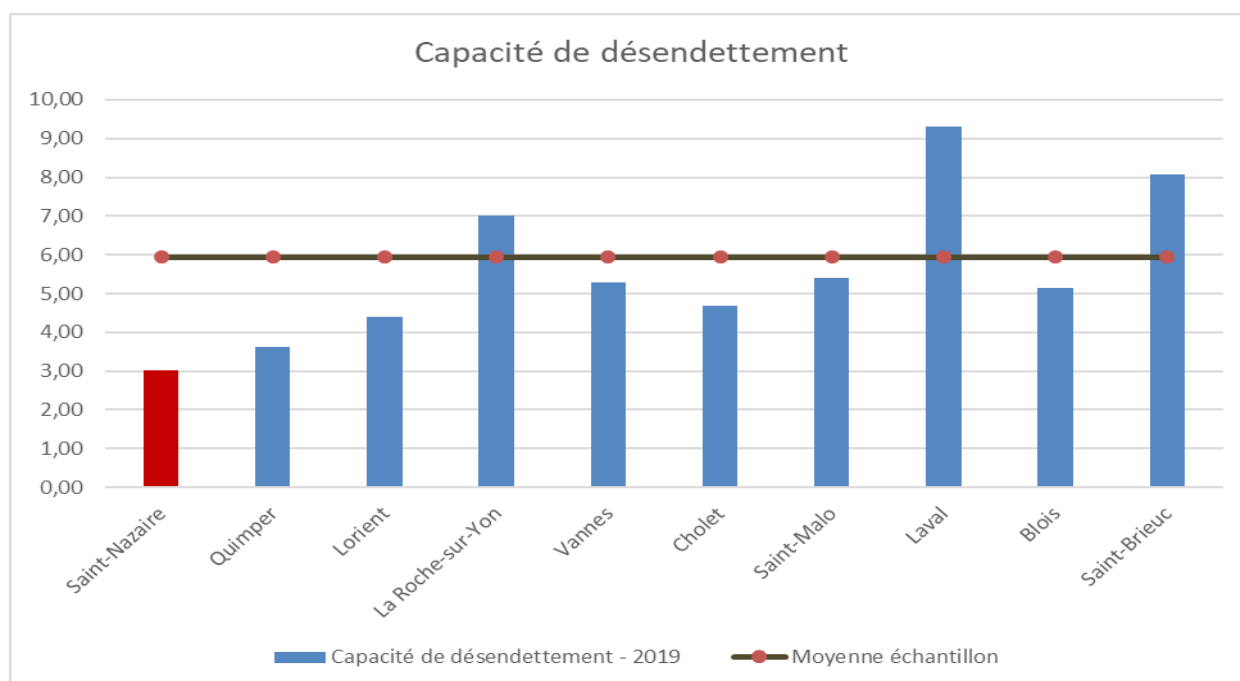
La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans et 10 mois.



Compte tenu du bon niveau d'épargne de la collectivité, la capacité de désendettement de la commune s'est maintenue à un niveau très satisfaisant, soit 2,9 ans, qui reste bien inférieur à la moyenne de la strate (6 ans en 2019).



Par rapport aux autres communes de la strate, les ratios financiers de la Ville de Saint-Nazaire sont très satisfaisants, permettant ainsi de financer son programme d'investissement ambitieux.



### III - Perspectives années 2021 et suivantes

La période actuelle est caractérisée par un contexte bien particulier et inédit.

- Tout d'abord, la prise en compte du renouvellement des équipes municipales. Elle implique de reposer le cap de l'action publique du prochain mandat et sa traduction financière avec l'élaboration du nouveau projet stratégique municipal.
- L'impact sur nos perspectives financières d'une crise sanitaire COVID inédite, même si celui-ci n'est qu'une épreuve supplémentaire qui s'ajoute aux difficultés de financement pour les échelons locaux pour maintenir et développer les services publics en rapport avec les attentes des habitants.

Ce contexte contraint les échelons locaux, confronté à une croissance structurellement faible de leurs recettes et à une dynamique élevée sur leur dépenses (pression de la demande sociale), à accentuer l'évaluation et l'audit de leur performance.

Ce dilemme constitue un vrai challenge pour la Ville de Saint-Nazaire même si cette dernière a des atouts pour y faire face : une situation financière saine et maîtrisée, un endettement faible et une vision prospective développée qu'elle suit scrupuleusement.

#### 1 - Les perspectives pour 2021 et les années suivantes concernant les recettes

Après une diminution attendue des recettes de fonctionnement en 2020 en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (stationnement, loyers, recettes usagers) ainsi que de la baisse de certains produits fiscaux (droits de mutation, taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure), il est anticipé un rattrapage partiel en 2021. Celles-ci pourraient atteindre environ 112 M€ hors produits de cession foncière. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Concernant la fiscalité, qui représente plus de 40 % des recettes de fonctionnement, il est anticipé une hausse de 1,7 % des produits, liée d'une part à l'augmentation physique des bases, en lien avec la dynamique du territoire, et d'autre part à l'actualisation décidée au niveau national. Les inscriptions budgétaires tiendront compte de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la taxe foncière départementale.

La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2011.

L'attribution de compensation versée par la CARENE intégrera en 2021 les impacts des mutualisations de services entre les deux entités, sans nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle rester stable à 7,5 M€.

Comme évoqué plus haut, la commune devrait subir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,3 M€ contre 7,5 M€ en 2020), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1M€ en 2020).

Les autres recettes devraient se rapprocher des niveaux de 2019.

Globalement, les collectivités sont aujourd'hui confrontées à un tassement structurel de la croissance de leurs recettes de fonctionnement que l'effet COVID a renforcé. La prospective financière de la Ville de Saint-Nazaire anticipe une progression moyenne des recettes de fonctionnement de 1 % en 2021 puis 0,7 % par la suite.

## **2 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement**

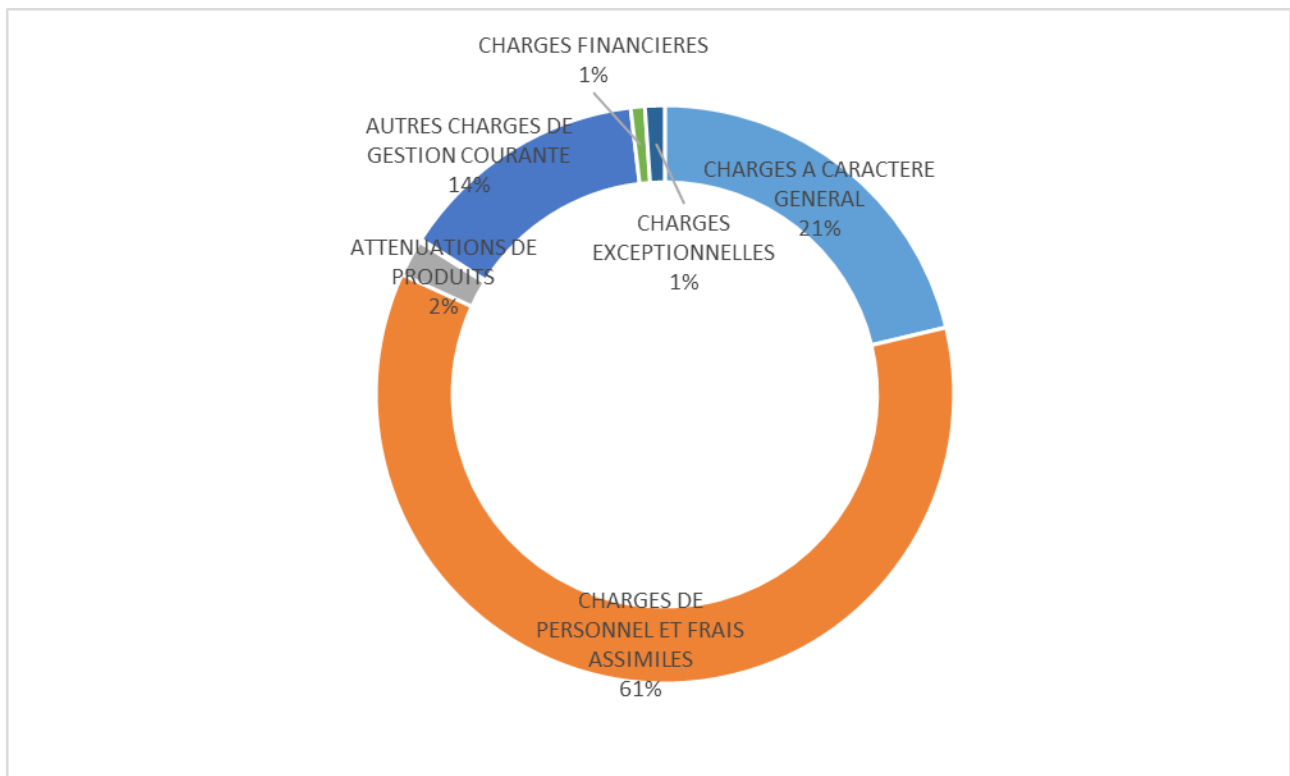
Les dépenses de fonctionnement sont anticipées autour de 97,5 M€. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Les collectivités sont confrontées à une évolution dynamique de leurs dépenses de fonctionnement qui contraste avec la croissance lente de leurs produits. Cette tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement est le résultat d'une certaine pression de la demande sociale pour le développement du service public, de l'augmentation de dépenses liées à la mise en œuvre de nouvelles réglementations, normes et nouveaux transferts de charges de l'État.

Ceci vient s'ajouter à d'autres contraintes que connaît la Ville de Saint-Nazaire depuis plusieurs années, à savoir une dynamique de population qui l'oblige à ajuster le service public à la hausse.

Pour la préparation du budget 2021, il a été demandé aux services, comme l'an passé, de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses, afin de pouvoir dégager les marges de manœuvre financières suffisantes pour faire face à la fois aux mesures liées à la sortie de crise, et à la mise en œuvre les priorités politiques du nouveau mandat municipal.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante, avec une forte prédominance de la masse salariale :



Les efforts de maîtrise des dépenses de personnel seront donc poursuivis en 2021.

A ce stade, le GVT (glissement vieillesse technicité) a été évalué à 1,2% environ.

L'évolution des dépenses de personnel tient compte de l'impact des mesures de la loi Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour les agents titulaires ainsi que les contractuels, dont les grilles ont été indexées sur celles des titulaires depuis 2018.

Les dépenses de personnel prennent également en compte les recrutements rendus nécessaires par la croissance de la population qui implique un ajustement du service public à la hausse. Pour mémoire, une vingtaine de classes supplémentaires ont été ouvertes dans les écoles nazairiennes depuis 2013, nécessitant notamment d'ajuster les effectifs d'ATSEM et de personnels intervenant au titre des activités périscolaires.

Des recrutements de policiers municipaux sont également prévus, conformément aux engagements pris.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, celles-ci sont maîtrisées malgré l'ajustement nécessaire des services au nombre croissant d'usagers ou nouvelles normes (scolaire, périscolaire, entretien des bâtiments...). On note également la maîtrise des dépenses d'énergie malgré la hausse des tarifs ainsi que le maintien des subventions aux associations.

La crise sanitaire si elle devait se poursuivre pourrait également avoir un nouvel impact sur nos équilibres 2021 en dépense et en recettes.

### 3 - Le programme d'investissement 2021

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2021 devraient atteindre des montants proches de ceux de 2020. Elles seront précisées lors du vote du budget.

L'année 2021 sera par ailleurs consacrée à la mise en place du nouveau plan stratégique municipal, actuellement en cours d'élaboration.

Les principales dépenses prévues concernent :

- Le patrimoine municipal avec notamment le lancement ou la poursuite des opérations d'extension du conservatoire, de réhabilitation des halles de Méan, de l'école Victor Hugo, du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie, de la plaine des sports ;
- Les espaces publics (Boulevard Paul Leferme, giratoire Zola, gros entretien des voirie, éclairage public...)
- Le centre-ville avec la réhabilitation des halles, les bains-douches ;
- Les actions du PRIR (Trébale...) ;
- Les aménagements structurants (front de mer, résidences autonomie...)
- La ville numérique.

#### 4 - L'encours de dette reste maîtrisé

La Ville de Saint-Nazaire poursuit ainsi une ambitieuse politique d'investissement tout en maintenant un recours maîtrisé à l'emprunt.

En effet, l'activation du levier de la dette est possible sans dégrader la situation financière de la commune.

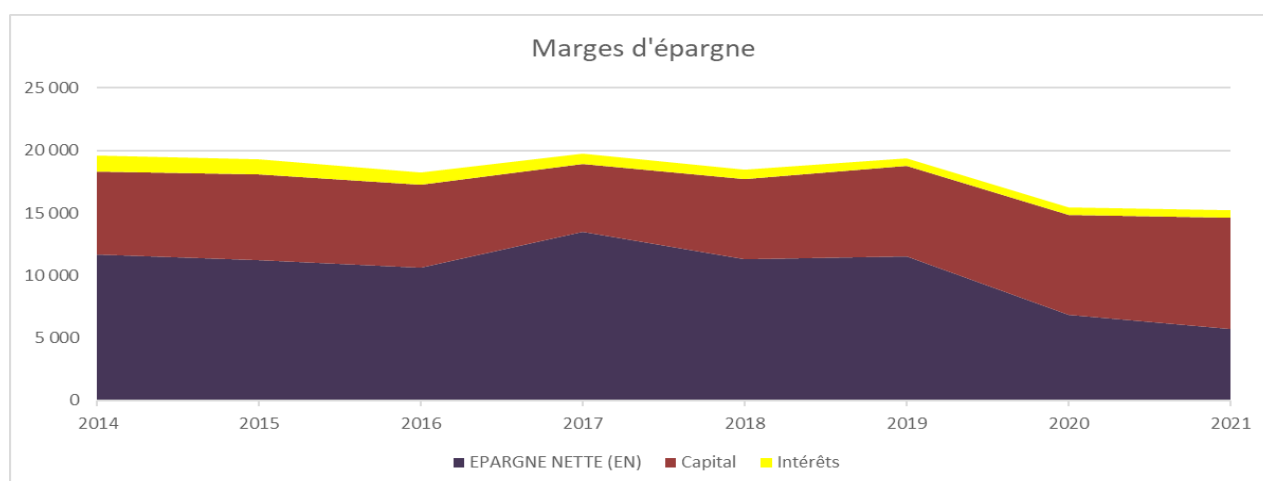
Pour mémoire, la prospective financière telle que définie dans le cadre du projet stratégique du précédent mandat prévoyait :

- Un encours de dette aux environs de 70 millions d'euros à la fin du mandat.
- Une capacité de remboursement qui devait atteindre 6 années à la fin du mandat, soit un niveau largement inférieur à la moyenne actuelle des villes comparables.

Les réalisations à fin 2020 et les prévisions pour 2021 seront inférieures à ces seuils compte tenu des efforts de gestion entrepris.

#### 5 – Les marges d'épargne

Après une baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, les marges d'épargne devraient se stabiliser en 2021.



C'est donc dans ce contexte contraint que la préparation du budget primitif 2021 est réalisée :

- Une situation financière saine, qui permet de faire face aux effets de la crise sanitaire sans remise en cause des équilibres financiers globaux de la commune. Comparé à des collectivités de taille équivalente, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne en matière d'épargne, de maîtrise de l'endettement et de niveau de dépenses d'investissement par habitant.
- La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2011.
- Une évolution plutôt modérée des recettes de fonctionnement : la dynamique des bases fiscales liée à la croissance du territoire est compensée par le désengagement financier de l'Etat et l'érosion des dotations.
- Des incertitudes concernant les compensations mise en œuvre par l'Etat dans le cadre des réformes fiscales en cours (taxe d'habitation, impôts de production). Une perte certaine d'autonomie fiscale des collectivités.
- La nécessité de revoir des perspectives de la Ville de Saint-Nazaire si l'intensité de la crise économique devait s'accroître du fait de la deuxième vague de l'épidémie.
- Confrontée à un changement paradigmatique avec un régime de croissance faible sur ces ressources et une pression sur le développement du service public, la Ville de Saint-Nazaire va devoir poursuivre et accentuer l'évaluation et l'audit de sa performance. Ce dilemme constitue un vrai challenge même si la collectivité a des atouts pour y faire face : une situation financière saine et maîtrisée, un endettement faible et une vision prospective développée qu'elle suit scrupuleusement.

Je vous invite, mes cher·es Collègues, à bien vouloir :

- débattre de ces orientations ;
- constater par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires 2021 a eu lieu à l'appui du rapport joint à la présente.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

## 15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

### Finances - Exercice 2020 - Décision Modificative n° 3 - Budget Principal - Budgets annexes - Diverses dispositions à caractère financier.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

#### **Budget principal :**

La décision modificative n°3, s'équilibre à -3 510 943,81 €, dont -4 010 943,81 € en investissement et 500 000 € en fonctionnement.

Tableau synthétique DM n° 3

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits nouveaux et lissages crédits d'investissement	-4 010 943,81 €	0
Emprunt d'équilibre		-4 010 943,81 €
Ecritures d'ordre		0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-4 010 943,81 €</b>	<b>-4 010 943,81 €</b>
Crédits nouveaux fonctionnement	500 000,00 €	500 000,00 €
Ecritures d'ordre	0	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-3 510 943,81 €</b>	<b>-3 510 943,81 €</b>

#### **I - Section d'investissement :**

##### I-1 Evolution du projet stratégique

Le montant total des autorisations de programme est inchangé, à 246,5 M€.

##### I-2 Dépenses d'investissement

Des lissages sont proposés à hauteur de -4 011 K€ afin de tenir compte de l'avancement de certaines opérations (Halles de Méan, conservatoire, giratoire Zola, travaux divers bâtiments...). Les autres mouvements correspondent à des virements de crédits entre opérations.

##### I-3 Recettes d'investissement

L'emprunt d'équilibre est ajusté à hauteur des lissages proposés, soit -4 011 K€.



## **II - Section de fonctionnement :**

### **II-1 Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 500 K€, afin de tenir compte des projections de recettes de droits de mutation.

### **II-2 Dépenses de fonctionnement**

440 K€ sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel », les dépenses projetées étant supérieures aux prévisions. Cette hausse reflète l'ajustement nécessaire des services au nombre croissant d'usagers, ainsi qu'aux normes imposées, notamment dans les secteurs de l'enfance et de l'éducation.

Ces crédits supplémentaires sont financés par l'ajustement des recettes.

Les autres mouvements concernent des virements entre chapitres, ceux-ci n'ayant pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

### **Budget production et vente d'énergie :**

La décision modificative permet de lisser des crédits sur 2021 afin de tenir compte de l'avancement des opérations (45 K€).

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver les modifications budgétaires proposées dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget principal et la décision modificative n° 2 du budget production et vente d'énergie.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Tarifs - Evolution des tarifs municipaux au 1er janvier 2021 - Approbation.

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Chaque année, il convient de fixer les tarifs des différents services ou prestations rendus par la Collectivité.

Au cours des derniers exercices, ceux-ci ont régulièrement été mis à jour. Aussi, le principe d'évolution général s'inscrit dans l'actualisation permise par la définition d'un taux cadre plafond. Pour 2021, comme l'an passé, ce taux cadre proposé est de 1,2 %.

Je vous propose donc d'ajuster les tarifs concernés dans la limite de 1,2 %, à la hausse ou à la baisse. Ces modifications tarifaires pourront intervenir, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, par décision municipale.

Pour toute évolution différente ou mise en place de nouveaux tarifs, une délibération du Conseil municipal reste nécessaire.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver l'évolution tarifaire réglementaire dans la limite de 1,2 %, à la hausse comme à la baisse, pour l'exercice 2021.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Finances - Taxe de séjour pour l'année 2021 - Ajout d'une nouvelle catégorie d'établissement - Modification de la délibération du 11 septembre 2020.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conseil municipal a, le 11 septembre dernier, délibéré en faveur du maintien des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Loi de finances pour 2020 a inséré une nouvelle forme d'hébergement dans la tarification de la taxe de séjour, celui des « auberges collectives » dont la mention n'a pas été ajoutée dans l'annexe à la délibération du 11 septembre dernier. Plus particulièrement, il s'agit d'un ajout dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » dont les tarifs plancher et plafond sont proposés entre 0,20 € et 0,80 €, et que vous avez votés à 0,75 €.

Aussi, au regard de ce qui précède, et en application du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 et suivants, de la Loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019, des articles R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il vous est donc proposé de compléter ainsi le libellé de la catégorie citée : « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » par le texte suivant « auberges collectives ».

Le tarif appliqué à cette catégorie est inchangé à 0,75 €.

Les autres dispositions de la délibération initiale sont inchangées.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Centre Hospitalier de Saint-Nazaire - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Ponant - Emprunt de 4 455 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée - Maintien de la garantie de la Ville.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 28 juin 2013, la Ville de Saint-Nazaire a accordé sa garantie au Centre hospitalier de Saint-Nazaire à hauteur de 50 % au titre d'un emprunt contracté pour la construction d'un EHPAD sur le site d'Heinlex (EHPAD Le Ponant).

Le Centre hospitalier s'apprête à procéder au refinancement de cet emprunt auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur du capital restant dû, soit 4 455 000 €. La durée et le profil d'amortissement de l'emprunt restent inchangés.

Il est donc proposé de maintenir la garantie d'emprunt de la Ville au profit du Centre hospitalier de Saint-Nazaire selon les conditions du nouvel emprunt souscrit.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de garantir sous forme de cautionnement simple au Centre hospitalier de Saint-Nazaire - 11, Boulevard Georges Charpak, 44600 Saint-Nazaire - à hauteur de 50 % pour le remboursement en principal et des intérêts, indemnité de réemploi, frais, d'un crédit de 4 455 000 euros (quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille euros) que le Centre hospitalier de Saint-Nazaire a contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et pour lequel le Crédit Agricole CIB agira comme Domiciliataire, selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 4 455 000 euros
  - Durée : 24 ans et 9 mois
  - Date de fin de mobilisation : 01/12/2020
  - Date de fin de consolidation : 01/09/2045
  - Amortissement du principal du Concours : Trimestriel linéaire
  - Taux payé par le Centre hospitalier de Saint-Nazaire: Taux Fixe égal à 0,70 %
  - Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- d'accorder la garantie de la Ville de Saint-Nazaire pour la durée totale du crédit (et tant que toute somme due au titre de la convention n'aura pas été perçue par le Prêteur) à hauteur de 2 227 500 euros en principal à majorer des intérêts, des intérêts de retard, de l'indemnité de réemploi et des frais, commissions et accessoires.
- d'engager la Ville de Saint-Nazaire inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où le Centre hospitalier de Saint-Nazaire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 50 % du montant du crédit sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

- d'engager la Ville de Saint-Nazaire, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la Convention.
- d'autoriser le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de crédit entre le Centre hospitalier de Saint-Nazaire, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Crédit Agricole CIB, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**Mme Dominique TRIGODET, membre du Conseil d'administration du Centre Hospitalier, n'a pas pris part au vote.**

## 19 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Enseignement du premier degré - Scolarisation à l'extérieur de la commune d'élèves originaires de Saint-Nazaire - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'accueil.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Pour l'année scolaire 2019-2020, des enfants, dont les parents sont domiciliés à Saint-Nazaire, ont été scolarisés, avec notre accord, dans des établissements situés hors du territoire de la commune de Saint-Nazaire.

A ce titre, nous sommes tenus, conformément à l'article 212-8 du Code de l'Éducation qui définit les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures, d'apporter notre contribution financière aux dépenses engagées dans ce cadre par les collectivités d'accueil.

Pour la détermination du montant de notre participation, les communes concernées ont retenu les dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, notre contribution s'établit comme suit :

Année scolaire	Établissement scolaire d'accueil		Nombre d'élèves scolarisés	Montant de la participation
	Commune	Classe		
2019/2020	TRIGNAC	Élémentaire	11	11 900 €
		Maternelle	3	
	BESNÉ	Maternelle	1	585.52 €

Sur ces bases, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à régler le montant de notre contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernées.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

**Soutien renforcé aux structures d'animation de la vie sociale (Maisons de quartier d'Avalix-Quartiers Nord, de la Bouletterie, de la Chesnaie-Trébale, de Méan-Penhoët et Espace de vie sociale de Prézégat) - Convention et avenants à conclure - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Avec la délibération-cadre relative à la vie des quartiers et aux initiatives citoyennes, votée par le Conseil municipal le 29 septembre 2017, la Ville s'est engagée à valoriser et à soutenir une animation de la vie sociale autonome, portée par les Maisons de quartier et l'espace de vie sociale de Prézégat.

En effet, la vie des quartiers, et plus spécifiquement l'animation de la vie locale, participe pleinement à l'affirmation d'une ville agréable pour tous, qui libère les énergies de chacun, qui permet le développement personnel et collectif.

A l'occasion du confinement, ces associations d'habitants ont su se mobiliser de manière inédite pour maintenir un lien social hors les murs, mais elles ont pu à nouveau mesurer à cette occasion le besoin de renforcer leurs capacités d'intervention auprès des différents publics qui fréquentent ces structures, en particulier en matière de parentalité et d'inclusion numérique.

En partenariat avec la Préfecture de Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Nazaire veut donc accompagner ces associations pour répondre à ces enjeux en participant au financement de trois contrats adultes-relais qui interviendront dans quatre de ces structures : les Maisons de quartier d'Avalix-Quartiers Nord, de la Bouletterie, de la Chesnaie-Trébale et l'Espace de vie sociale de Prézégat. L'engagement financier de la Ville représente un total de 46 950 € pour les années 2021 à 2023.

Ce soutien renforcé se traduit également, pour deux d'entre elles, les Maisons de quartier de Méan-Penhoët et d'Avalix, par un ajustement du montant maximal de la subvention prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle qui lie ces deux associations à la Ville, pour des montants respectivement de 11 268 € et 1 671 €.

En conséquence, je vous demande mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver ce soutien renforcé à ces structures d'animation de la vie sociale,
- m'autoriser à signer les projets de convention et d'avenants qui découlent de ce soutien renforcé avec les Maisons de quartier d'Avalix-Quartiers Nord, de la Bouletterie, de la Chesnaie-Trébale, de Méan-Penhoët et l'Espace de vie sociale de Prézégat.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Subventions et contributions à diverses oeuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant de 135 961,45 €.

Aux subventions exceptionnelles attribuées pour des projets nouveaux, s'ajoutent plusieurs subventions destinées à venir en soutien à des associations qui ont subi des pertes suites à la crise sanitaire. Qu'il s'agisse d'annulation de manifestations, ou d'une mise en sommeil de l'activité principale de l'association, ces pertes fragilisent le monde associatif. C'est pourquoi, soucieuse de le soutenir en cette période difficile, la municipalité continue d'apporter des subventions dédiées, en plus de celles déjà attribuées depuis le début du printemps.

Dans le contexte de la situation sanitaire exceptionnelle qui impacte particulièrement l'activité culturelle, la Ville de Saint-Nazaire s'emploie à soutenir ces acteurs, conjointement avec le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes. Cette aide municipale est complémentaire et cohérente avec les aides apportées par l'État et les autres collectivités publiques.

Trois priorités de subventionnement sont assignées :

- la proximité, par le soutien à la création artistique et à la diffusion locale et nationale ;
- la complémentarité avec les aides allouées par l'ensemble des financeurs du secteur culturel (État et opérateurs de l'État, Région Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique) ;
- le soutien de l'emploi culturel.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 22 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Convention adultes-relais - Conventions entre l'Etat et la Ville de Saint-Nazaire pour l'emploi de deux agents dédiés à la mission médiation - Autorisation de signature.**

---

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibérations en date des 23 septembre 2011, 19 décembre 2014 et 28 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer deux conventions avec l'Etat pour bénéficier d'une subvention et de deux postes adultes relais, afin de mener une expérimentation sur un nouveau dispositif de médiation tranquillité publique.

A l'issue de cette expérimentation, la Ville ayant structuré son activité de prévention, tranquillité dans un service spécifique et les orientations ayant été définies dans le cadre d'un Contrat Local de Tranquillité Publique (CLTP) signé le 9 juin 2016, il convient de maintenir ce dispositif, les médiateurs étant un outil spécifique de ce contrat.

En tenant compte de la spécificité de chaque quartier, les deux adultes relais « médiateurs tranquillité publique » ont pour missions :

- d'assurer une présence rassurante et préventive sur les lieux de vie et un contact direct avec les habitants, particulièrement les plus isolés et les plus fragilisés,
- d'aller vers les habitants pour les aider, les accompagner dans leurs difficultés au quotidien, les conseiller dans leurs démarches,
- de poursuivre le développement d'actions de sensibilisation en matière de tranquillité publique à destination des jeunes (interventions en collèges et lycées).

Leurs interventions se feront sur l'espace public (pour 70 % de leur temps de travail) au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et également sur le centre-ville, lieux habituellement fréquentés par les habitants.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer ces nouvelles conventions pour une durée de 3 ans à partir du 28 novembre 2020. Ces conventions avec l'Etat sont jointes à la présente délibération, pour continuer à bénéficier de ce dispositif.

Les recettes en résultant sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Luc SÉCHET**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Réhabilitation des Halles centrales – Phase APD – Coût prévisionnel des travaux – Montant à arrêter - Approbation.**

---

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 septembre 2017, la Ville de Saint-Nazaire a approuvé le programme de réhabilitation des Halles centrales, le coût global de l'opération ainsi que l'engagement d'une procédure de consultation en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour concevoir et assurer le suivi des travaux de ce projet est le groupement : FERRET – GARNIER – DCI Environnement – BET DELOMENIE – ORFEA. Celui-ci a été missionné en date du 21 novembre 2018.

Lors de sa phase d'étude, le projet a fait l'objet de nombreux ajustements :

- révision du programme sur le nombre et le linéaires d'étals des commerçants dans le cadre d'un processus de concertation ;
- diagnostic géotechnique montrant une structure de dalle à reprendre dans sa totalité sur la partie nord, en surplomb du sous-sol ;
- réorganisation des accès et circulations pour les étapes de chargement et déchargement des commerçants, là encore issue de la concertation avec les commerçants.

Ce projet a donc sensiblement évolué, nécessitant d'approuver un nouveau coût global d'opération lié à un coût de travaux plus important que prévu initialement.

La mission de maîtrise d'œuvre étant rémunérée au pourcentage du montant des travaux et d'un niveau de complexité, celle-ci nécessite également d'être modifiée par avenant afin qu'elle soit mise en cohérence avec le nouveau coût de travaux défini.

Au niveau du coût d'opération lié au bâtiment et des abords, la délibération du 29 septembre 2017 prévoyait un montant de 10 900 000 € TTC.

Le nouveau coût des travaux est arrêté à la somme de 8 100 000 € HT, soit 9 720 000 € TTC.

Le coût d'opération est désormais porté à 11 216 667 € HT, soit 13 460 000 € TTC. Il englobe la réhabilitation du bâtiment et de ses abords, soit l'ensemble du parvis, il intègre également l'installation d'un marché provisoire couvert sur le parking du Marché. Le coût d'opération intègre la rémunération de la Maîtrise d'œuvre, les aléas, les révisions de prix, toutes les études préalables et frais divers....

Conformément à l'application de l'article 5.3.1 du contrat de maîtrise d'œuvre, c'est sur la base du nouveau coût de travaux que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est ajustée. Le montant de cette mission (Maîtrise d'œuvre et études complémentaires) est porté à 1 029 974 € HT, soit 1 235 969 € TTC. Cette modification sera arrêtée par décision après validation de la Commission d'appel d'offres.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'APD, à hauteur de 8 100 000 € HT, soit 9 720 000 € TTC.
- approuver les ajustements apportés à cette opération selon les modalités exposées ci-dessus, pour un coût global d'opération de 11 216 667 € HT, soit 13 460 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la Ville, Autorisation de Programme n° 50.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Luc SÉCHET**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 47**

**Pour : 37**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**

**Personnel municipal – Agents à temps non complet – Modalités de rémunération des heures complémentaires.**

---

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'activité des services nécessite de façon régulière la réalisation d'heures supplémentaires, qui sont dites complémentaires pour les agents titulaires et contractuels à temps non complets.

Ces heures complémentaires sont les heures réalisées par ces agents au-delà de leur quotité de temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ensuite, les agents réalisent des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires qui étaient communément versées comme des heures normales n'avaient pas de cadre juridique. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet en pose un.

Ainsi, les modalités de calcul de l'heure complémentaire sont les suivantes :

Rémunération horaire =  $\frac{\text{traitement brut annuel (TBA)} + \text{indemnité de résidence (IR)}}{1820}$

Le recours aux heures complémentaires est conditionné par l'instauration d'un contrôle automatisé pour comptabiliser les heures accomplies.

Enfin ce décret ouvre la possibilité aux collectivités de majorer les heures complémentaires par délibération, ce dont souhaite se saisir la Ville de Saint-Nazaire.

Le taux de majoration horaire fixé par le décret est de 10 % pour chaque heure accomplie dans la limite du 1/10<sup>ème</sup> des heures hebdomadaires de service de l'agent puis de 25 % pour les suivantes.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir adopter ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline PAILLARD**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Service Parc Auto Transport - Vente de matériels SPAT - Autorisation.

---

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Six nouvelles procédures de vente de véhicules ont été lancées, quatre sur WEBENCHERES et deux par sollicitation de professionnels locaux.

Elles concernent :

- un lot de 3 caissons Hemery dont la mise à prix a été fixée à 1300 €,
- une balayeuse Schmidt Cleango dont la mise à prix a été fixée à 4 766 €,
- une balayeuse Mathis Millenium dont la mise à prix a été fixée à 7 665 €,
- le bibliobus RVI S160 dont la mise à prix a été fixée à 5 788 €,
- un véhicule Fiat Ducato dont le prix a été fixé à 1 000 €,
- un véhicule Renault Kangoo dont le prix a été fixé à 910 €.

Après étude des offres, je vous propose d'attribuer l'ensemble de ces matériels, dont le montant total de la vente s'élève à 21 429 € nets, conformément au tableau ci-joint. Les montants proposés correspondent à l'état général de ces matériels.

Je vous demande, mes cher·es Collègues de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession aux conditions précitées et de modifier l'état de l'inventaire en conséquence.

La recette en résultant sera affectée au budget général de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline PAILLARD**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 26 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) – Participation au F.S.L. au titre de l'année 2020 – Accompagnement des ménages en difficulté.

---

Mme TRIGODET, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire a fait le choix de participer au financement du Plan Départemental d'Aide au Logement en direction des Plus Défavorisés (PDALPD) depuis de nombreuses années, au nom de ses orientations sociales. Cette participation se concrétise par une contribution au Fonds de Solidarité au Logement (F.S.L.).

Depuis le 1er janvier 2005, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) aux Conseils départementaux et en a élargi le champ d'intervention à la prise en charge des dettes d'énergie, d'eau, de téléphone et d'assurances locatives. Ainsi, le Conseil Départemental verse directement les aides aux ménages et les subventions aux associations.

Pour mémoire, ce fonds est utilisé :

- d'une part pour le financement des aides directes aux ménages en difficulté (frais d'accès au logement, impayés de loyer, facture d'énergie et d'assurance habitation),
- d'autre part, pour le financement des associations agréées pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Pour mémoire :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nombre de dossiers	785	908	811	625	604	544
Montant des aides	424 388 €	326 878 €	308 041 €	220 223 €	238 649,00 €	209 775,20 €

Je vous rappelle :

- que la Ville, via son CCAS, a signé le protocole départemental de lutte contre les expulsions aux côtés des services de l'Etat et du Conseil Départemental,
- que le Fonds de solidarité logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent aujourd'hui les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Afin de maintenir un accompagnement de qualité et un montant d'aides individuelles équivalent à l'année précédente, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite à nouveau la participation des communes.

Compte tenu de nos orientations dans le domaine de la politique sociale municipale, de la prépondérance des questions liées au logement dans la situation des publics les plus démunis, je préconise de reconduire notre participation financière au dispositif départemental.

Dans ce sens, je vous propose, mes cher·es Collègues, de verser une participation de la Ville au titre de l'année 2020, à hauteur de 50 000 € .

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Dominique TRIGODET**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Estuaire - Participation financière de la Ville pour la production de la 3ème œuvre - Convention à conclure avec la Société Publique Locale "Le Voyage à Nantes" (VAN) - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération cadre relative à la politique culturelle municipale fixe parmi ses cinq orientations la suivante : *Développer et structurer les interventions culturelles et artistiques dans l'espace public.*

Prévue initialement avec le « Voyage à Nantes », cette 3<sup>ème</sup> œuvre vient compléter et clore le parcours d'*Estuaire* à Saint-Nazaire. Dès le démarrage d'*Estuaire*, la ville est au rendez-vous, accueillant « *Suite de triangles rouge* » de Felice Varini en 2007, puis « *Jardin du Tiers Paysage* » de Gilles Clément en 2009. Conçu comme un événement biennal, « *Estuaire Nantes/Saint-Nazaire* » est aujourd'hui une collection permanente à ciel ouvert sur les rives de la Loire, de 30 œuvres d'art, d'artistes de renommée internationale. La SPL « Le Voyage à Nantes » est chargée de la production, de la gestion et de l'animation du parcours *Estuaire*, ainsi que de la maintenance et de l'entretien des œuvres pour garantir leur pérennité. Le parcours *Estuaire* est devenu une offre culturelle et touristique permanente de notre territoire

En tant que commanditaire de l'opération, le VAN a proposé à la Ville de Saint-Nazaire d'inviter le duo d'artistes Daniel DEWAR et Grégory GICQUEL à concevoir une œuvre, pour la plage de l'avant-port, intitulée « *Le pied, le pull-over et le système digestif* ». Cette œuvre est composée de trois sculptures monumentales en béton. Choisi pour ses qualités de façonnage et de résistance au milieu marin, le béton fabriqué par les artistes utilise du sable et du gravier de Loire, dont les teintes ocre et rose, permettent de retrouver la gamme chromatique du paysage.

En s'implantant sur la plage de l'avant-port, l'œuvre s'inscrit dans la continuité de la dynamique de reconquête de la mer impulsée par l'aménagement de la place du Commando. Le site d'implantation de l'œuvre appartenant au Port autonome, une Autorisation d'Occupation Temporaire a été signée avec le VAN. Résolument immergées dans l'univers portuaire et maritime, les œuvres dialoguent avec le paysage au gré du mouvement des marées. Les œuvres offrent l'occasion de porter un nouveau regard sur le paysage portuaire de l'Estuaire. Avec le temps, le goémon et les coquillages s'agripperont à la surface des œuvres. Les artistes souhaitent laisser libre court à la colonisation de ces éléments naturels, ainsi aucune maintenance ne sera nécessaire.

Récompensé par le prix Marcel Duchamp en 2012, le duo Dewar et Gicquel a depuis bénéficié de nombreuses expositions (Beaubourg, le Musée Rodin, le Palais de Tokyo). En duo depuis la fin de leurs études aux beaux-arts en 2007, ils pratiquent ensemble une sculpture figurative représentant des objets du quotidien. Volontairement iconoclastes, ils bousculent les codes préétablis de la sculpture. Loin des sujets classiques, leurs sources d'inspiration sont plus prosaïques : des objets de la vie quotidienne, des fragments de corps ou de vêtements. Ainsi, si au premier abord le sujet des œuvres semble incongru, celles-ci agissent comme un miroir au temps présent, à la société contemporaine.



Le budget prévisionnel de l'opération, porté par la Société publique locale « Le Voyage à Nantes » est de 745 000 € HT. Le plan de financement s'établit à la fois avec des financements publics (Ministère de la Culture, FEDER, collectivités territoriales), les ressources propres de la Société publique locale « Le Voyage à Nantes » ainsi qu'avec des financements privés sur la base du mécénat. La Ville de Saint-Nazaire est sollicitée pour apporter une subvention d'équipement à hauteur de 60 000 €. Une convention financière entre la Ville et la Société publique locale « Le Voyage à Nantes » jointe en annexe, précise les conditions d'octroi de la subvention.

Je vous propose, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Ville et la Société publique locale « Le Voyage à Nantes » pour une subvention d'équipement de 60 000 € pour la 3<sup>ème</sup> œuvre « Estuaire ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, Autorisation de programme n° 652.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**M. Michel RAY, membre du Conseil d'administration de la SPL "Le Voyage à Nantes", n'a pas pris part au vote.**

**La Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire 2021 - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public le plus large possible à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité depuis plusieurs années déjà, étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes au mois de janvier, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

La Ville de Saint-Nazaire continue à s'inscrire pleinement dans cette manifestation qui permet l'accès du plus grand nombre aux œuvres les plus importantes du répertoire musical et qui encourage la pratique amateur.

Pour mémoire, la Folle Journée à Saint-Nazaire a réuni 8 552 spectateurs en 2020.

C'est dans cette perspective que la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'accueillir et de co-organiser avec la Région Pays de la Loire, le Théâtre Scène Nationale de Saint-Nazaire, le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques (CREA) dirigé par René Martin, et la Ville de Savenay, la prochaine édition de la Folle Journée en Région.

L'événement se déroulera du mercredi 27 au dimanche 31 janvier 2021 à Saint-Nazaire et à Savenay. Initialement consacrée à la musique russe, cette nouvelle édition sera dédiée à Bach et Mozart, rassemblés sous le thème « la lumière et la grâce » (la lumière de Bach et la grâce de Mozart), afin de programmer des propositions artistiques adaptées au contexte sanitaire que nous connaissons.

Ainsi, pour Bach, les œuvres orchestrales et concertantes nécessitent entre 10 et 15 musiciens, et les œuvres chorales peuvent être chantées sans chœur, avec un soliste par pupitre, comme souvent au temps de Bach. Pour Mozart, toutes ses œuvres symphoniques et concertantes peuvent être interprétées avec des orchestres entre 15 et 40 musiciens, et nécessitent peu de vents. Rassemblant musiciens baroques et musiciens modernes, toutes les œuvres de musique de chambre et de musique pour clavier de ces deux compositeurs pourront être interprétées.

Les obligations et le rôle respectif des différents partenaires sont précisés dans la convention ci-annexée.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention 2021 de « La Folle Journée ».

Les dépenses seront à inscrire au budget général de la Ville, chapitre 65, 011 et 012.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Association Les Escales - Convention de partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental Musique et Danse - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conservatoire à rayonnement départemental est un service municipal agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il dispense un enseignement artistique dans les domaines de la musique et de la danse à l'intention des enfants, des jeunes et des adultes dans deux lieux ressources : le centre Boris Vian pour la musique et l'espace Gambetta pour la danse. Le cœur d'activités du Conservatoire est centré, avant tout, sur l'initiation et la découverte du plaisir de pratiquer ensemble.

Le Conservatoire veut jouer pleinement son rôle dans la vie de la cité par des partenariats nombreux et fertiles avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire.

L'association Les Escales propose aux musiciens un accès dans ses studios de répétitions au VIP.

Ensemble, ils souhaitent mettre en place un partenariat afin de permettre, sur une année scolaire, aux élèves des cours de musiques actuelles du Conservatoire et aux jeunes musiciens des studios du VIP de travailler dans des conditions professionnelles et de croiser leurs apprentissages et leurs expériences.

Ainsi, les cours de musiques actuelles seront dispensés une fois par semaine par un enseignant du Conservatoire dans l'un des studios de répétitions du VIP pour les élèves du Conservatoire et les jeunes musiciens du studio VIP.

Des stages, animés par un enseignant du Conservatoire, en dehors des vacances scolaires, seront également organisés au VIP pour les élèves et jeunes musiciens de ces deux institutions.

La convention, jointe en annexe, d'une durée de trois ans, clarifie les engagements réciproques de chaque partie.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (44 votants)**

**M. Michel RAY, Mme Julia MOREAU, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, M. Dennis OCTOR et Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, membres du Conseil d'administration de l'association "Les Escales", n'ont pas pris part au vote.**

### **Ecole des Beaux Arts Nantes Saint-Nazaire - Subvention exceptionnelle - Avenant - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le 13 avril 2018, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Ecole des Beaux-Arts de Nantes/Saint-Nazaire » (EBANSN).

Par cette délibération, la gestion de l'école des Beaux-Arts de Saint-Nazaire a été transférée à l'EPCC EBANSN à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le 29 juin 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire et le Conseil d'administration de l'EPCC EBANSN ont désigné chacun un représentant, pour signer une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties. Cette convention, d'une durée de trois ans, précise les objectifs partagés et les moyens financiers de la Ville de Saint-Nazaire mis à disposition de l'EPCC EBANSN.

Lors du confinement courant de mars à fin mai 2020, puis jusqu'à la fin de la saison scolaire 2020/2021, le site de Saint-Nazaire, comme celui de Nantes, a été fermé au public et n'a donc pas assuré les cours publics amateur.

La délibération de la Ville « Plan de soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire pendant et à la sortie de la crise Covid 19 » du 12 juin 2020 précise que « La Ville de Saint-Nazaire (...) prendra toutes ses responsabilités afin que la politique culturelle ambitieuse qu'elle déploie depuis des années, et qui a été confortée par la récente délibération-cadre du 30 juin 2017, ait le moins possible à souffrir de cette crise inédite ».

Sur cette base, en accord avec la Ville de Saint-Nazaire et en cohérence avec les mesures prises de non facturation ou remboursement partiel ou total d'autres services publics municipaux non assurés sur cette période, l'EPCC n'a pas facturé le dernier trimestre de la saison 2019/2020.

Cette non facturation génère une perte de recettes estimée à 32 470 €.

L'octroi d'une subvention exceptionnelle par la Ville à ce même montant de 32 470 € contribue à limiter le déficit prévisionnel 2020 de l'EBANSN.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de compensation financière et à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'EBANSN.

La dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (44 votants)**

**M. Michel RAY, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Mme Julia MOREAU et M. Jean-Christophe LACELLE, membre du Conseil d'administration de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes/ Saint-Nazaire, n'ont pas pris part au vote.**

**Sensibilisation à l'art contemporain - Projet d'actions en partenariat entre le Centre d'art contemporain "Le Grand Café" et le Lycée Aristide Briand - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Grand Café – Centre d'Art Contemporain et le Lycée Aristide Briand ont souhaité reconduire leur projet commun de sensibilisation des élèves de seconde, première et terminale à l'art contemporain.

Les objectifs de ce projet sont notamment :

- d'accompagner les élèves de l'option Arts Plastiques du Lycée Aristide Briand dans leur approche de la création contemporaine en s'appuyant sur la programmation du Grand Café ;
- de leur permettre de réinvestir toutes les traces de cette expérience individuelle et collective dans la réalisation d'un objet support imprimé appelé « DEVIATION » ;
- de les amener vers une fréquentation spontanée et individuelle du Grand Café hors du temps scolaire afin d'amorcer une pratique culturelle autonome.

Il impliquera pour la Ville de Saint-Nazaire d'apporter son expertise technique à travers les interventions du chargé de l'action éducative du Grand Café.

Le projet se déroulera jusqu'au 30 juin 2024, soit sur quatre années scolaires.

Ces dispositions sont reprises dans la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville et le Lycée Aristide Briand que je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver et autoriser le Maire ou son représentant à signer.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**Mme Stéphanie LIPREAU, membre du Conseil d'administration du Lycée Aristide Briand, n'a pas pris part au vote.**

## 32 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Maison de quartier de la Chesnaie/Trébale - Convention de partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental Musique et Danse - Actions pédagogiques et artistiques en direction des habitants – Autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil municipal a délibéré afin de conclure une convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement départemental et la Maison de quartier Chesnaie/Trébale, concernant un orchestre intergénérationnel de quartier. Le Conservatoire et la Maison de quartier proposent de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2020/2021.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux missions d'actions délocalisées du Conservatoire, telles que définies dans son nouveau projet d'établissement, permet :

- d'aller à la rencontre de nouveaux publics dans la perspective de démocratiser l'accès à la musique,
- de rassembler des partenaires et des acteurs de terrain autour d'un même projet au service de publics ciblés,
- de favoriser la circulation et les échanges entre les différents publics de chaque structure,
- de renforcer le lien parents-enfants,
- de réunir les générations et encourager la convivialité.

Ainsi, quatre enseignants du Conservatoire interviennent chaque semaine pour ces actions, soit 33 heures mises à disposition par agent sur l'année scolaire 2020/2021. Ces enseignants sont rémunérés directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de leur statut.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 12.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 33 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

#### **Café La Petite Scène des Halles - Convention de partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental Musique et Danse - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est un service municipal agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il dispense un enseignement artistique dans les domaines de la musique et de la danse à l'intention des enfants, des jeunes et des adultes dans deux lieux ressources : le centre Boris Vian pour la musique et l'espace Gambetta pour la danse.

Le Conservatoire veut jouer pleinement son rôle dans la vie de la cité par des partenariats nombreux et fertiles avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire. L'activité du Conservatoire porte ainsi en partie sur l'initiation et la découverte de la musique et de la danse, à travers les pratiques collectives.

Le Café « La Petite Scène des Halles » est un lieu culturel proposant chaque mois une programmation artistique.

Dans le cadre de la procédure « école du spectateur », inhérente aux Conservatoires à rayonnement départementaux, les établissements participent à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques.

A ce titre, et en cohérence avec son nouveau projet d'établissement, le C.R.D souhaite placer ses actions pédagogiques hors de ses murs et permettre aux élèves d'aller à la rencontre de différents publics dans des endroits variés afin de compléter leur apprentissage.

Les élèves, préparés par l'équipe enseignante dans ce but de production publique, s'impliquent d'autant plus dans leur apprentissage et se motivent différemment. L'équipe du C.R.D encadre le projet pédagogique et artistique, tout en développant la relation avec le partenaire d'accueil afin que les élèves puissent se produire et vivre de nouvelles expériences dans des conditions professionnelles.

Aussi, dans le cadre d'une convention, le Café « La Petite Scène des Halles », accueillera au sein de sa programmation culturelle les élèves du Conservatoire pour 2 à 3 dates qui restent à déterminer sur l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 34 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **IEM l'Estran - Atelier d'éveil danse en direction d'enfants en situation de handicap - Convention de partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental Musique et Danse - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Département Musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental, conjointement avec les éducateurs et les personnels de l'Institut d'Éducation Motrice de l'Estran a établi depuis 2018 un projet d'action pour la mise en œuvre d'un atelier Danse, en direction de jeunes en situation de handicap.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux orientations du Schéma directeur handicap que le Conseil municipal a validé lors de sa séance du 30 janvier 2015, est de faciliter l'accès aux actions et/ou pratiques culturelles spécifiques, en offrant un espace de travail en atelier collectif permettant :

- un autre moyen de communication avec le groupe et les adultes encadrants,
- un moyen d'expression fort par la musique ou la danse,
- le plaisir partagé, le bien-être.

Ainsi, une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental interviendra sur la base de 18 heures, pendant les périodes de vacances scolaires 2020-2021. Cette enseignante sera rémunérée directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de son statut.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à conclure pour l'année scolaire 2020/2021.

Les dépenses (chapitre 012) et les recettes (chapitre 70) en résultant sont imputées au budget général de la Ville,

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**Mme Lydie MAHÉ, membre du Conseil de vie sociale de l'IEM L'Estran, n'a pas pris part au vote.**

## 35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Association Maison de Quartier Méan Penhoët - Convention d'attribution de subvention - Summer Academy 2020 - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Maison de quartier de Méan-Penhoët, en partenariat avec les services municipaux concernés (Mission jeunesse et Direction Culture), a organisé cet été la « Summer Academy 2020 ». Celle-ci est la continuité du projet élaboré en 2018 avec comme encadrant artistique Gordon Williams (récompensé par de nombreux Grammy Awards) et Dajla, artiste nazairienne. L'idée est de proposer aux jeunes nazairien·nes, ne partant pas en vacances, des ateliers de création musicale et vocale.

Les ateliers sont adaptés aux besoins des jeunes et à leurs projets (encadrement personnalisé et adapté à tous les niveaux). Cette session s'est déroulée du 6 au 24 juillet 2020. Pendant deux semaines, du lundi au vendredi, de 14h00 à 18h00, les artistes ont accompagné 24 jeunes de l'ensemble des quartiers de Saint-Nazaire. Les travaux ont été réalisés en individuel et en groupe à l'Ecole d'Arts. Cela a permis également à ces jeunes de connaître cette structure dédiée aux enseignements artistiques.

Ces ateliers ont été animés par quatre artistes et techniciens professionnels :

- Bolo, ingénieur du son de Hocus Pocus, SCH, C2C...
- Little (Jour de Fête)
- Pumkin
- Vin's Da Cuero.

Une restitution musicale s'est tenue au Skate Park le 23 juillet, complétée par la présentation des travaux des ateliers coaching artistique et d'un projet graff réalisés par des jeunes dans le cadre des actions prévues par La Source.

Il est prévu de financer l'association Maison de quartier Méan-Penhoët pour ce projet « Summer Academy 2020 » à hauteur de 10 500 €.

Conformément au dispositif de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pour l'association Maison de quartier Méan-Penhoët est jointe en annexe.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe attribuant une subvention de 10 500 € pour l'association Maison de quartier Méan-Penhoët.

Les dépenses seront inscrites au Budget Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Association Les Martins Pêcheurs - Convention annuelle d'objectifs - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans sa délibération «Plan de soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire pendant et à la sortie de la crise Covid 19» du 12 juin 2020, le Conseil municipal a recensé les orientations d'aide apportée par la Ville, tout en précisant que ce plan n'était pas un bilan financier du coût de la crise, car ce dernier ne sera véritablement évalué qu'en fin d'année.

Ce plan comprenait quatre orientations :

- le soutien de la population,
- le soutien au tissu associatif,
- la reconnaissance des agents publics,
- le soutien au centre-ville, aux commerçants et à l'économie.

Il était précisé aussi que : *« Nombre de compagnies, de lieux de diffusion et de création auront les plus grandes peines à se remettre des conséquences du confinement et de ses suites. La Ville de Saint-Nazaire est en contact étroit et régulier avec l'ensemble des responsables des acteurs culturels locaux. Elle prendra toutes ses responsabilités afin que la politique culturelle ambitieuse qu'elle déploie depuis des années, et qui a été confortée par la récente délibération-cadre du 30 juin 2017, ait le moins possible à souffrir de cette crise inédite » ...*

*«Par ailleurs, la Ville a souhaité participer au dispositif mis en place par le Conseil départemental visant à mutualiser l'examen des demandes et, éventuellement les aides financières à attribuer aux associations culturelles en difficulté. Cette lecture croisée devrait permettre d'élargir le potentiel des réponses pour les associations qui solliciteront le dispositif. Compte tenu des répercussions financières probables pour les associations dans les prochains mois, ce dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021».*

En conséquence, l'aide municipale est complémentaire et cohérente avec les aides apportées par l'État et les autres collectivités publiques. Le subventionnement est examiné au cas par cas, et est donc destiné à assurer la poursuite normale de l'activité et, dans certains cas, la pérennité même de l'association.

Trois priorités de subventionnement sont assignées à ce fonds d'urgence :

- la proximité, par le soutien à la création artistique et à la diffusion locale et nationale ;
- la complémentarité avec les aides allouées par l'ensemble des financeurs du secteur culturel (État et opérateurs de l'État, Région Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique) ;
- le soutien de l'emploi culturel.

Les Villes de Saint-Nazaire et Nantes, ainsi que le Conseil départemental ont organisé l'examen des dossiers déposés, à l'occasion de « comités partenariaux d'urgence » (spectacle vivant / arts plastiques, cinéma et lecture).

Il est ainsi proposé le financement de l'association Les Martins Pêcheurs pour 10 000 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose une convention pour toute subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Conformément au dispositif législatif et réglementaire précisé ci-dessus, une convention pour la subvention exceptionnelle de 10 000 € est jointe en annexe pour l'association Les Martins Pêcheurs. Cette association, suite au Conseil municipal du 14 février 2020 avait bénéficié de 27 000 € de subvention ordinaire et de 7 000 € de subvention exceptionnelle.

Aussi, je vous propose, mes cher-es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à verser les subventions précisées ci-dessus et à signer la convention financière avec l'association Les Martins Pêcheurs.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### Bourses d'aide à la création artistique - Autorisation.

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre relative à la politique culturelle municipale votée par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 30 juin 2017 fixe parmi ses cinq orientations la suivante : accompagner la présence des créatifs dans la ville.

Le dispositif des bourses d'aide à la création artistique en est une déclinaison opérationnelle. Ces bourses constituent un dispositif structurant visant à consolider et développer les projets d'artistes dans une prise en compte des étapes d'un parcours professionnel. Elles portent une attention particulière sur le statut et le positionnement économique et social de l'artiste. Elles s'inscrivent dans une vision de filière, c'est-à-dire dans un écosystème constitué de multiples acteurs et enjeux.

Les bourses viennent soutenir la création dès sa phase de recherche et d'expérimentation. Elles permettent d'accompagner des formes artistiques au modèle économique plus fragile.

A titre d'information, ce dispositif vient en soutien à :

- un artiste ou une équipe artistique implanté(e) de manière permanente ou temporaire sur le territoire municipal,
- une création originale, voire expérimentale,
- un projet exigeant qualitativement,
- un projet en lien avec le territoire dans :
  - sa mise en œuvre géographique,
  - son lien avec des habitants,
  - sa présentation publique partielle ou aboutie.
- des champs disciplinaires et des esthétiques priorités, arts visuels et contemporains, approche transdisciplinaire.

Ce dispositif n'a pas vocation à accompagner des actions de diffusion pure, des captations, ou encore des productions discographiques.

L'aide est plafonnée à 2 500 euros et peut couvrir a maxima 50 % du budget du projet.

Quatorze artistes ont déjà bénéficié d'une aide en 2019 et sur une première phase 2020.

Pour cette deuxième phase, il convient de se prononcer sur les projets suivants :

En cohérence avec son schéma stratégique et la délibération-cadre susvisée, et en cohérence avec le dispositif « Bourse d'Aide à la Création Artistique », il vous est proposé de voter les aides aux artistes suivants :

**1 - Sophie Keraudren : artiste plasticienne, vit à Saint-Nazaire, résidente au Pôle de Création Partagée.  
Projet : Infiniment grand, infiniment petit.**

La bourse est accordée pour poursuivre sa démarche de création à partir d'une réflexion sur l'infiniment grand et petit, le macrocosme et le microcosme, le rapport entre art, science et industrie. La bourse est sollicitée pour finaliser la production d'une série de grands formats issus des différents prélèvements de matières de la Fonderie LEMER et DEJOIE et des vues observées sous microscope du Laboratoire de Planétologie. Présence artistique et restitutions dans des espaces industriels de Saint-Nazaire. Association des hautes technologies et de la technique traditionnelle. Impressions photographiques et installations.

Formation : Diplôme National d'Expression Plastique Art Nantes.

Partenariats : Pôle de Création Partagée, APO 33, EBANSN, Fonderie LEMER, mécénats privés en cours, PEAC avec l'école Ferry 2020-2021.

Montant de l'aide proposée : 1 500 euros

**2 - Delphine Soustelle Truchi : artiste plasticienne, vit et travaille à Saint-Nazaire.  
Projet : Voyage dans le voyage.**

Depuis 2018, elle a embarqué à 4 reprises à bord d'un porte container pour des transatlantiques en cargo au départ de Saint-Nazaire. Selon elle, c'est la ville « berceau du projet », là où le maillage du réseau s'amorce. Lors de ces voyages, elle relève et collecte des matériaux et produit des réalisations : prises de notes, empreintes dessin à l'encre, la cire, gaufrage, photographie, incision ... A son retour elle organise ses collectes en collections. La bourse est accordée pour la mise en œuvre d'un ensemble de pièces en vue de constituer une exposition.

Formation : Diplôme National d'Arts-Plastiques Nantes.

Partenariats : Exposition prévue en 2020 la Galerie au Havre, Drac, Département de Loire Atlantique, L'association Le burô des correspondances, Galerie La glacière (Nantes)

Montant de l'aide proposée : 1 000 euros

**3 - Christophe Bourguedieu : artiste photographe, participe régulièrement à des expositions.  
Projet : Power Capital France.**

La bourse est sollicitée pour poursuivre et finaliser le « portrait de ville » de Saint-Nazaire. Démarche amorcée en 2018, et que l'artiste souhaite finaliser en vue d'une édition et d'une exposition. Depuis 2005, l'artiste a réalisé plusieurs portraits de ville, de Chambord à Marseille ou Clermont-Ferrand. Les premières photographies réalisées à Saint-Nazaire transcrivent à la fois une dimension documentaire tout en ayant vocation à évoquer l'atmosphère singulière de la ville. Certaines photographies ont été présentées cet été 2020 à la Biennale de Mulhouse.

Formation : École nationale supérieure des Arts Décoratifs, Paris.

Montant de l'aide proposée : 2 000 euros

**4 - David Picard : vit et travaille à Saint-Nazaire.  
Projet : Sancto-Nazario.**

La bourse est sollicitée pour poursuivre ce projet de rapprochement de l'art contemporain et du patrimoine à travers la conception et l'animation de parcours artistiques, mêlant la pratique de la sculpture, de l'escalade et du parkour. La démarche de l'artiste se déploie sous la forme d'installations mêlant sculpture, vidéo et photographie et interroge les articulations dynamiques entre le corps, le volume et l'espace. L'artiste souhaite poursuivre sa démarche et proposer de nouveaux parcours, mais aussi produire une exposition des photographies et des vidéos retraçant ces expérimentations physiques du patrimoine local. Afin d'inscrire cette exposition sur le territoire l'artiste souhaite la lier à un évènement local déjà existant, le festival Bouge à Méan-Penhoët, notamment.

Formation : 2012 Diplôme National d'Expression Plastique Angers.

Partenaires : EBANSN, Région Pays de la Loire, La Source, Lycée expérimental, DRAC, PCP

Montant de l'aide proposée : 2 250 euros

**5 - Hannah Montoux-Mie : vit à Saint-Nazaire, résidente au Pôle de Création Partagée depuis 2020.  
Projet : Du temps.**

Hannah Montoux-Mie développe depuis plusieurs années une pratique du dessin, une démarche étroitement liée à sa pratique de la sculpture. Les motifs des dessins qu'elle souhaite produire seront inspirés des observations menées sur la ville de Saint-Nazaire et ses environs. Inspirée des tapisseries médiévales l'artiste souhaite explorer la notion de matérialité du dessin de béton et de sable en les transposant sur du tissu de différentes textures de l'opaque au transparent. En menant aussi un travail sur la couleur, l'artiste cherche à retrouver couleurs et teintes relevées dans ses observations.

Formation : Diplôme National d'Expression Plastique Nantes.

Partenaires : Accueillie au Pôle de Création Partagée

Montant de l'aide proposée : 1 500 euros

**6 - Anais Hazo : artiste chercheuse, designeuse, vit et travaille à Saint-Nazaire.  
Projet : Ce qui nous nourrit.**

La bourse est sollicitée pour un projet de création artistique pluridisciplinaire alliant le culinaire et la photographie. La démarche prendra d'abord la forme d'ateliers, l'interaction avec le public étant au cœur du projet. Son approche replace le fait de cuisiner et de manger au cœur de la vie comme un acte culturel.

Formation : École Supérieure des Arts Appliqués Duperré, Licence Lettres modernes Paris IV

Partenaires : Ateliers Médicis - dispositif *Création en Cours*

Montant de l'aide proposée : 1 500 euros

**7 - Yoann Le Claire : artiste plasticien, vit et travaille à Saint-Nazaire.  
Projet : Dedans Dehors.**

Dans son travail l'artiste s'attache à travailler sur la transposition du dessin en musique. Cette transposition se fait par le biais d'un programme informatique qui est déjà développé. La bourse est sollicitée pour permettre la production d'une installation sonore et plastique qui donne à voir et à comprendre cette démarche de transposition.

L'installation se décompose en deux structures :

- une structure de grande taille entre portique et kiosque permettant une présentation en extérieur
- un ensemble d'une dizaine de sculptures offrant des qualités plastiques et acoustiques très différentes, présentées en intérieur dans un meuble.

Formation : Maîtrise histoire de l'art Rennes II

Partenaires : DRAC, aide au projet création Art Visuel

Montant de l'aide proposé : 2 500 euros

**8 - Camille Bleu Valentin : résident au Pôle de Création Partagée en 2019.  
Projet : (a)political landscape.**

Second volet d'un projet initié en 2019-2020 ayant donné lieu à deux expositions en Bosnie-Herzégovine, (a)political landscape interroge la dimension politique du paysage, ses frontières invisibles, notre façon de l'habiter et de l'envisager. Pour 2020-2021, l'artiste souhaite poursuivre sa démarche avec un projet de commissariat d'exposition pour le Centre d'art de Gračanica. Pour cette exposition, elle souhaite regrouper des artistes bosniens et des artistes français et inviter en résidence de recherche, Anaïs Lapel, jeune diplômée des Beaux-arts de Nantes. L'ensemble de sa démarche de création s'articule toujours avec des actions de médiations et des ateliers d'arts plastiques. Le projet d'exposition se déploie à Sarajevo. A son retour, Camille propose d'organiser une exposition de rendu à Saint-Nazaire, une projection et exposition aux ateliers PCP, ou à la galerie Méan.

Formation : Beaux-Arts d'Annecy 2016, puis Diplôme National d'Expression Plastique Art Nantes.

Partenaires : Pôle de Création Partagée, DRAC, Centre d'art de Gračanica.

Montant de l'aide proposée : 1 750 euros

**9 - Collectif Open It : installé à Nantes, en lien avec le Pôle de Création Partagée.  
Projet : Open It à Saint-Nazaire.**

Le collectif Open It sollicite une bourse pour mettre en œuvre des projets d'occupation temporaire de sites laissés vacants dans la ville. Il s'agit de concevoir et d'organiser des interventions artistiques dans des espaces non occupés ou en attente de travaux. Le collectif projette de démarrer la conception entre janvier et juin 2021 pour une mise en place d'une exposition à l'été 2021. Le collectif réunit 5 artistes : Léo Bioret (commissaire et critique d'art) Noémie Chauvet (artiste) Cécile Delassale (designer graphique) Arthur Escabasse (artiste - auteur) Yann Romann (artiste). Le collectif s'associera avec des artistes installés à Saint-Nazaire. Une démarche qui, selon eux, permet un rapprochement des réseaux immobiliers et des réseaux artistiques.

Partenaires : DRAC - projets de médiation innovants, apports privés

Montant de l'aide proposée : 2 000 euros

**10 - Claire Veysset : artiste vidéo, vit et travaille à Saint-Nazaire.  
Projet : Décor des corps.**

Avec ce projet, il s'agit pour l'artiste d'interroger et d'observer les rapports entre activité physique et usage de la ville. Décor des corps prendra la forme d'une installation audiovisuelle composée d'un montage d'images fixes (photographies) associées à une composition sonore.

Formation : Master 2 réalisation documentaire d'Angoulême, Master 2 Géographie Panthéon Sorbonne.

Partenaires : Département, Société Civil des Auteurs Multimédia, Les Pieds dans le Paf, le Pôle de Création Partagée, les MDQ, projet de diffusion avec Les Abeilles -Athénor - Cales Obscures.

Montant de l'aide proposée : 2 000 euros



**11 - Alexandre Meyrat Le Coz : artiste plasticien, résident au Pôle de Création Partagée en 2020**  
**Projet : A l'horizon des lignes.**

La bourse est sollicitée pour la conception et la réalisation d'une installation composée de 30 drapeaux, une démarche de recherche et de création mêlant nautisme et artisanat. Les lignes et les couleurs du drapeau auront été inspirés par l'observation des lignes dessinées par l'Estuaire. Alexandre choisit l'Estuaire comme une figure lui permettant de convoquer la nature et les éléments qui la composent, une thématique écologique et environnementale qui traverse sa démarche de création.

Formation : Diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes en 2014

Partenaires : Ville de Nantes, Université de Nantes (département géographie), Mécénat Voilerie Nautique Kersails, CNSM, MQ de Kerlédé, VAN, EBANSN,

Montant de l'aide proposée : 2 000 euros.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à engager le soutien à ces projets dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à La création artistique.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 67.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) - Renouvellement - Convention à conclure avec la Mission Locale - Autorisation de signature.**

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire participe depuis plusieurs années aux activités du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (F.A.J.) géré par la Mission locale, en subventionnant le dispositif.

Aujourd'hui, la Mission locale nous propose de renouveler la convention au titre de 2020.

Le financement du fonds géré par la Mission locale de l'agglomération nazairienne est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les communes relevant du territoire de compétence de la Mission locale.

La Mission locale assure la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes notamment à travers l'organisation administrative, financière du dispositif et le suivi comptable des aides individuelles accordées aux jeunes. Elle doit réaliser un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Ce dispositif est destiné au soutien des jeunes en difficulté pour lesquels une subvention peut être accordée afin de faciliter la mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Le F.A.J. de la région nazairienne, d'un montant global maximum annuel de 135 000 € est constitué par la participation conjointe du Département (90 000 € en 2020) et par les communes du périmètre d'intervention de la Mission locale : Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, Saint-Joachim et Saint-André-des-Eaux (à hauteur de 45 000 €).

Le Département finance le F.A.J. à hauteur des deux tiers des besoins des jeunes suivis, les communes de la CARENE apportant le tiers restant. La Ville de Saint-Nazaire représente plus de 80 % de la population.

Pour information au global en 2019, 368 jeunes dont 304 Nazairiens ont été soutenus dans leur projet. 678 aides ont été accordées dont 553 pour Saint-Nazaire. Les aides sont majoritairement octroyées pour la subsistance (alimentation, hygiène), puis en second lieu la mobilité, puis le logement et la formation.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir renouveler ce dispositif et m'autoriser à signer la convention avec la Mission locale de l'agglomération nazairienne jointe en annexe, permettant un versement de 20 272 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (42 votants)**

**Mme Stéphanie LIPREAU et Mme Dominique TRIGODET, membres du comité d'attribution des aides du FAJ, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Béatrice PRIOU, M. Xavier PERRIN et Mme Emmanuelle BIZEUL, délégués à l'association Mission Locale, n'ont pas pris au vote.**

### **Association Léo Lagrange Ouest - Soutien de la Ville à l'atelier multimédia - Espace Civique Jacques Dubé - Avenant de prorogation - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 27 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention avec l'association Léo Lagrange Ouest, qui anime l'atelier multimédia situé à l'Espace Civique Jacques Dubé.

L'Espace multimédia s'inscrit dans le cadre du Projet stratégique du mandat, du Schéma Directeur Jeunesse et du schéma Ville numérique.

Trois objectifs, cadre dans lequel intervient l'Association sur l'Espace Civique, ont ainsi été déclinés par la Ville :

- préserver la mixité sociale au sein des quartiers,
- lutter contre la fracture numérique
- favoriser la cohésion sociale en renforçant le lien entre les habitants, contribuer au développement de la citoyenneté et à la formation des jeunes et des adultes.

L'Espace multimédia participe également à l'offre éducative proposée par la Ville.

Le bilan d'activité fait apparaître les éléments suivants :

- 318 participants en 2019 dont 71 nouveaux inscrits ;
- l'âge des participants est le suivant : 51 % des usagers ont plus de 60 ans, 21 % ont moins de 18 ans, 10 % entre 18 et 25 ans, 18 % de 26 à 60 ans ;
- En ce qui concerne la situation socioprofessionnelle, 51 % des usagers sont retraités, 10 % sont demandeurs d'emploi 10 % sont des salariés et 26 % sont des scolaires ;
- 62 % des participants sont issus des quartiers prioritaires, 17 % des autres quartiers, 10 % du centre ville et 11 % hors commune ;
- L'accompagnement porte notamment sur le soutien aux démarches administratives, l'initiation bureautique , l'utilisation de l'outil internet, la mise en place des activités ludo-éducatives dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des temps forts partenariaux ont été mis en place : Place au numérique et une participation à la Digital Week.

C'est dans ce contexte que la Ville a décidé de maintenir son soutien à l'association en signant un avenant de prolongation avec l'association.

En effet, en favorisant l'accès de tous à la culture, aux loisirs et aux vacances, à la formation tout au long de la vie, aux pratiques sportives et plus largement à toutes formes d'engagement pour les publics qu'elle touche, l'association Léo Lagrange Ouest favorise une citoyenneté active fondée sur les valeurs républicaines de laïcité, solidarité, mixité sociale et de respect des principes démocratiques.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de m'autoriser à signer un avenant avec l'association Léo Lagrange Ouest afin de lui attribuer une subvention de 37 000 € en 2021 afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier multimédia.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**Mme Betty GALLIOT, salariée de l'association Léo Lagrange, n'a pas pris part au vote.**

## 40 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### **Prestation de service Jeunesse 12-15 ans - Convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Années 2020/2024 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, la branche famille s'est fixée comme objectif en matière de jeunesse de contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles et de dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes.

Cet objectif a été renforcé par le conseil d'administration de la CNAF qui a validé des orientations en direction de la jeunesse qui visent plusieurs objectifs :

- soutenir l'accompagnement à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale des jeunes,
- accompagner les processus d'autonomisation des jeunes,
- favoriser le vivre-ensemble et les liens de jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions,
- expertiser un nouveau mode de financement visant à soutenir l'accompagnement par des référents qualifiés des projets portés par des jeunes.

Ainsi, lors de sa séance du 14 février 2020, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a autorisé la signature d'une convention avec la CAF pour bénéficier de la subvention dite « prestation de service Jeunes » concernant l'année 2019.

La Commission d'action sociale de la CAF de Loire Atlantique, après en avoir délibéré lors de sa séance du 4 juin 2020, a décidé de valider le projet relatif au financement Prestation de service Jeunes de La Source, espace 15/25 ans municipal ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 3 équivalents temps plein.

Ainsi, la CAF de Loire-Atlantique a adressé une nouvelle convention d'objectifs et de financement, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention prestation de service jeunes. La convention de la CAF est jointe en annexe.

Cette nouvelle recette permet de consolider le budget de fonctionnement dédié à cet équipement qui rencontre un succès sans cesse grandissant vis-à-vis des 15/25 ans.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout avenant en découlant.

Les recettes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 41 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos – Décision.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des séances des Conseils municipaux prévoit que "sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

En conséquence, et pour nous permettre de délibérer valablement, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir décider le huis clos pour l'examen de la question suivante :

#### **AFFAIRE RÉSERVÉE A M. PERRIN**

Cotes irrécouvrables présentées par M. le Trésorier de Saint-Nazaire Municipale - Admission en non-valeur.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 42 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

---

### Cotes irrécouvrables présentées par M. le Trésorier de Saint-Nazaire Municipale - Admission en non-valeur.

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

M. DEMORA, Trésorier municipal, vient de nous soumettre les états n° 4098530232, n°4326440032, n°4326640832 et n° 4534370132, des sommes proposées comme irrécouvrables sur divers produits communaux pour les exercices de 2011 à 2020 pour un montant total de 20 941,46 euros.

Ces créances concernent principalement les secteurs de la restauration scolaire, du périscolaire et des centres de loisirs et n'ont pas pu être recouvrée en dépit des démarches effectuées par le Trésorier (insuffisance d'actif, poursuites sans effets...).

En conséquence, il vous est demandé l'admission en non-valeur de ces titres, dans le cadre du Budget Principal, dans les conditions suivantes :

	Admission en non-valeur
2011	132,26 €
2012	2 657,91 €
2013	3 942,64 €
2014	1 907,60 €
2015	3 767,29 €
2016	2 818,54 €
2017	1 973,47 €
2018	2 740,78 €
2019	966,97 €
2020	34,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 941,46 €</b>

Les crédits sont prévus au compte par nature 6541 du budget.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de toutes les sommes figurants aux états annexés au dossier, les motifs de l'irrécouvrabilité étant indiqués en marge de chaque article.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**